

Annexe 9 Limites techniques et scientifiques liées à l'étude de la biodiversité

Etant donnée la grande diversité des milieux et l'importante richesse spécifique des groupes taxonomiques étudiés, il est très difficile, voire impossible, de réaliser un inventaire exhaustif de la zone d'étude à moins d'un effort considérable et encore. Il s'agit davantage d'une vision globale mais imprécise de la zone d'étude.

Le problème majeur de tous les protocoles d'inventaires ou de suivis d'espèces est la **détection**. En effet, la difficulté rencontrée lorsque l'on étudie la biodiversité sur le terrain est que les individus ou les espèces ne sont pas tous détectables avec la même facilité et ne sont donc pas nécessairement toutes détectés. Un grand nombre de facteurs vont influencer cette détection des espèces, par exemple :

- leur biologie, éthologie et écologie (rythme d'activité saisonnier (=phénologie) ou journalier (diurne/nocturne), localisation des zones plus ou moins denses en végétation, comportement cryptique, discréption, taille, etc.),
- l'effet observateur potentiellement très fort (expérience relative, a priori sur les espèces et familiarité plus ou moins forte avec certaines, fatigue, temps de prospection réalisé, etc.),
- les conditions météorologiques (précipitations, température, vent, lune, etc.).

Annexe 6 - Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire Etude d'impact ;

- Etude des peuplements forestiers, expertise forestière (août 2019)



Etude des peuplements forestiers, expertise forestière

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOPARC BEL AIR SUR LA COMMUNE DE VAILHAUQUES

TOME 1 : Analyse des peuplement forestiers



Votre contact :

Bertrand Croisille, Alcina Forêts
06 72 49 79 51 - bertrand.croisille@alcina.fr

Alcina

Table des matières

I. DONNÉES GÉNÉRALES

A. CONTEXTE DE L'ÉTUDE 1

B. LOCALISATION 1

C. FORÊT À L'ÉCHELLE COMMUNALE 4

1. PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE 4

2. FORMATIONS FORESTIÈRES À L'ÉCHELLE COMMUNALE 4

II. ETAT DES LIEUX DE LA FORÊT À L'ÉCHELLE DU PROJET

A. DONNÉES BIOTIQUES GÉNÉRALES 5

1. DONNÉES TOPOGRAPHIQUES 5

2. DONNÉES CLIMATIQUES 5

3. DONNÉES GÉOLOGIQUES ET PÉDOLOGIQUES 5

4. TYPOLOGIE DE STATION 6

B. PEUPLEMENTS FORESTIERS 7

1. TYPES DE PEUPLEMENTS 9

2. DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS 9

3. MILIEUX NON FORESTIERS 11

4. AUTRES DONNÉES GÉNÉRALES 19

C. AUTRES DONNÉES GÉNÉRALES 20

D. ÉQUIPEMENT ET GESTION DE LA FORÊT 22

1. ÉQUIPEMENT 22

2. PLAN DE GESTION 22

3. SUBVENTIONS 22

III. VALEUR DES UNITÉS FORESTIÈRES

A. MÉTHODOLOGIE 23

1. APPROCHE EN VALEUR RELATIVE 23

2. APPROCHE EN VALEUR ABSOLUE 25

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX FORESTIERS 29

B. ANALYSE DES VALEURS DES UNITÉS FORESTIÈRES 31

1. PRODUCTIVITÉ 31

2. SYNTHÈSE 31

Rédaction par : Bertrand Croisille, ingénieur forestier, Alcina	Suivi par : T. BLAY, CCGPSL
Relecture par : Sébastien Diette, membre stagiaire des Experts Forestiers de France, Alcina	Date : 29/08/2019



I. Données générales

A. Contexte de l'étude

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) souhaite procéder à l'extension de l'Ecoparc Bel Air sur la commune de Vailhauquès.

Une étude d'impact a déjà été réalisée et sa mise à jour est en cours. La présente expertise vise à constituer le volet forestier de cette étude d'impact. L'ensemble de la zone ne sera pas urbanisé, et les contours sont encore en cours d'ajustement.

Le projet représente 16 hectares répartis en 3 secteurs autour de la première phase aménagée de l'Ecoparc Bel Air. La zone d'étude analysée dans ce rapport mesure environ 35 hectares, à savoir la zone du projet de 16 hectares plus une zone tampon de 50 mètres correspondant à d'éventuelles Obligation Légales de Débroussaillage (OLD). C'est dans ce cadre qu'une partie de la zone d'étude se trouve sur la commune des Grabels (0,8 ha).

La présente expertise vise à identifier la valeur forestière de ce secteur boisé afin d'identifier l'impact du défrichement, les moyens de le réduire, ainsi que de proposer des mesures de compensation. Cette expertise ne préjuge en rien des autres résultats des études menées parallèlement (enjeu environnemental, étude d'impact, ...) mais est coordonnée avec les résultats des autres bureaux d'études.

La demande du maître d'ouvrage consiste en la réalisation d'une étude permettant d'identifier le potentiel forestier :

- Description générale du site du point de vue forestier (dont une cartographie des peuplements forestiers),
- Productivité des peuplements forestiers en place,
- Production de bois (en volume et en valeur),
- Impact global des extensions de l'Ecoparc sur la filière bois. (Tome 2)

B. Localisation

Le projet d'extension de l'Ecoparc se trouve sur le lieu-dit Bel-Air, au sud de la commune de Vailhauquès, dans le département de l'Hérault. La commune de Grabels est également concernée par cette étude dans la cadre de la prise en compte d'une zone tampon de 50 mètres autour de l'emprise du projet.

La zone d'étude est située au sud-est du village de Vailhauquès, au pied d'un petit massif calcaire, le Puech du Mazet culminant à 208 mètres. Le projet est bordé au nord-ouest par de grandes parcelles agricoles. Au nord-est de la zone d'implantation du projet, se situe le bois de Montlobre. Enfin, au sud du projet, les massifs forestiers sont présents et marqués par un réseau de routes assez dense (A750, D102, D111, D27).

Le village de Vailhauquès se trouve à environ 3,5 km du projet et le hameau de Bel-Air est à environ 1 km.

La surface totale du projet est de 16,01 hectares. Cette surface est divisée en trois parcelles réparties autour de l'Ecoparc déjà existant.

- La parcelle sud (phase II) d'une superficie de 3,2497 hectares
- La parcelle ouest (phase III) d'une superficie de 5,3372 hectares
- La parcelle nord-ouest (phase IV) d'une superficie de 7,4277 hectares

La zone d'étude n'est pas incluse dans des zonages environnementaux. Cependant, la parcelle ouest (phase III) est concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) et, en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, tout défrichement est interdit en EBC.



Carte de localisation

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

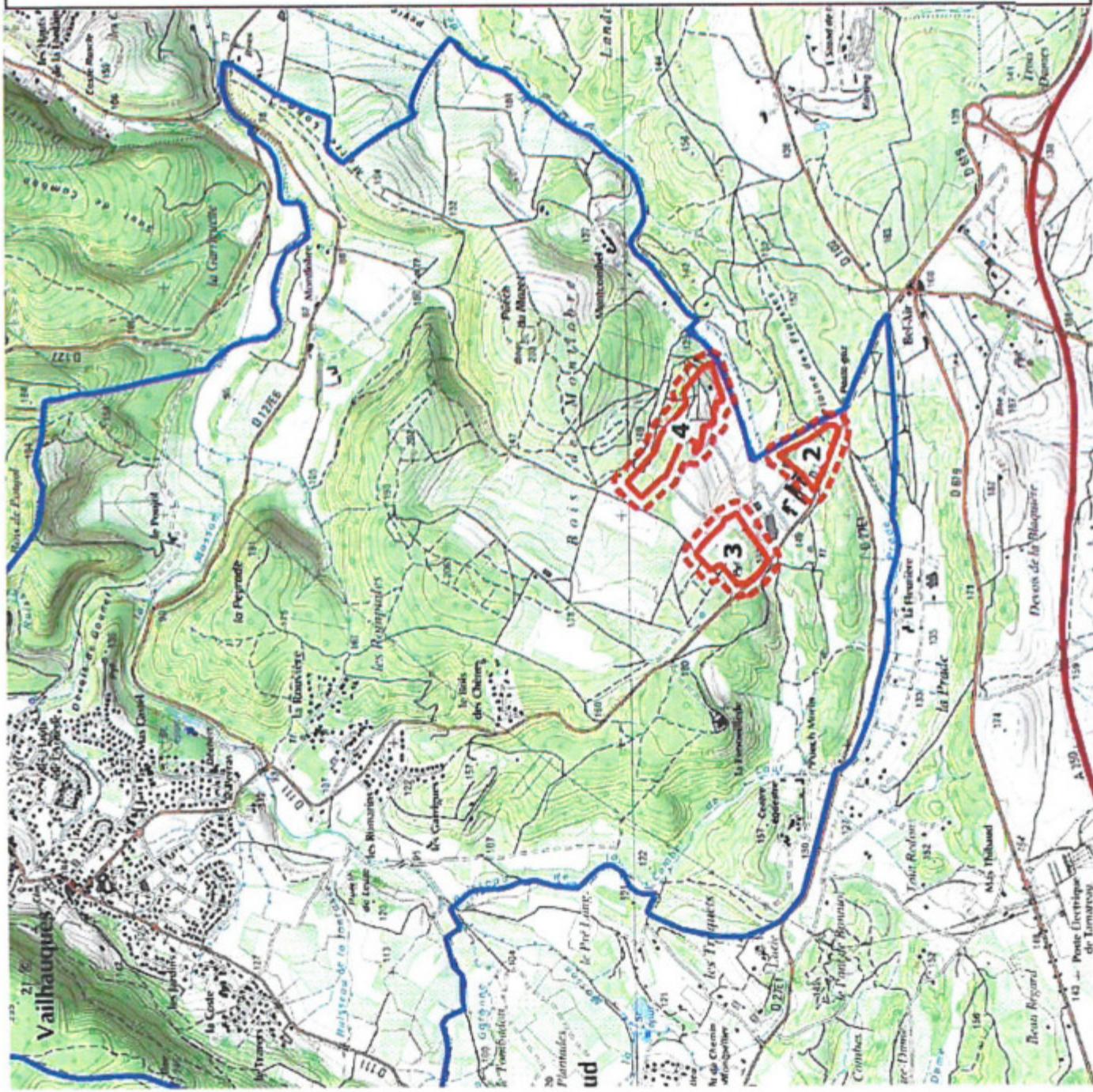
Légende

- Unité communale de Vailhauquès
- Extensions de l'Ecoparc
- Zone d'étude
- N° de phase



Alcina

QGIS - Fond: copyright IGN
Réalisation: Alcina, Juillet 2019



Espaces Boisés Classés

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Valloire

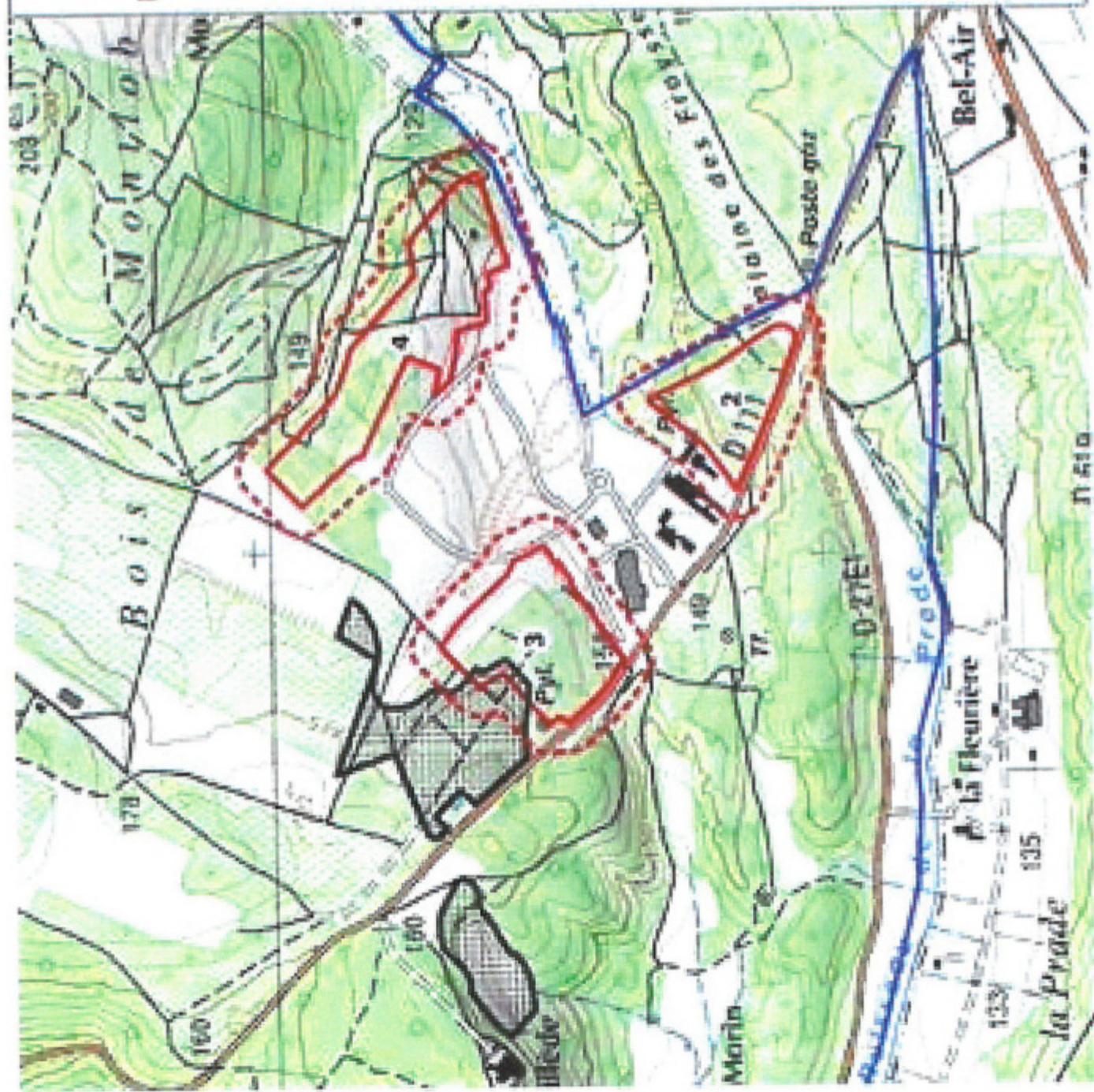
Légende

- Unité communale de Valloire
- Extensions de l'Ecoparc
- Zone d'étude
- Espaces boisés classés

N 0 100 200 300 400 500 m



QG35 - Fong : copyright 2019
Réalisation : Alera, Juillet 2019



C. Forêt à l'échelle communale

1. Propriété forestière

D'après les données du Géoportail IGN, la commune de Vailhauquès dispose d'une forêt communale relevant du régime forestier. Cette forêt se situe au nord de la commune.

Les forêts concernées par le projet appartiennent soit à propriétaires privés soit à la CCGPSL mais ne relèvent pas du régime forestier.

2. Formations forestières à l'échelle communale

Le territoire communal de Vailhauquès est essentiellement dominé par les zones forestières (67%), avec majoritairement des forêts de conifères (32 %), et par les forêts et végétation arbustive en mutation (28%).

Les espaces naturels/milleux ouverts représentent 11,3 %.

- D'après les données Corine Land Cover, les milieux naturels (forêts, garrigues, pelouses) occupent près de 2788 ha de la superficie de la commune. Parmi ces 2788 ha, la forêt couvre 2366 ha. Les espaces forestiers comportent des stades de maturités variables, allant de la lande boisée à la forêt fermée. La zone d'étude élargie (35 ha), concerne 31 ha d'espaces naturels (forêt, espaces naturels, milieux ouverts) soit 1,2 % des espaces naturels de la commune (forêts et milieux ouverts).
- Les 3 extensions de l'Ecoparc (16 ha) représentent 15,7 ha d'espaces naturels soit 0,5 % des espaces naturels de la commune.

Occupation du sol		Surface (ha)	Part de la surface communale
Forêt	Forêts de conifères	1135,0	31,8 %
	Forêts de feuillus	250,1	7,0 %
	Forêt et végétation arbustive en mutation	1001,2	28,0 %
	Maquis et garrigues	252,6	7,1 %
Espaces naturels / milleux ouverts	Pelouses et pâturages naturels	58,3	1,6 %
	Végétation clairsemée	91,2	2,6 %
	Vignobles	513,7	14,4 %
Zones agricoles	Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle	7,1	0,2 %
	Tissu urbain discontinu	131,1	3,7 %
	Bâti diffus	2,5	0,1 %
	Zones industrielles ou commerciales	7,9	0,2 %
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	74,6	2,1 %
Autres	Terres arables hors périmètres d'irrigation	48,5	1,4 %
	Total général	3574	100,0%



Occupation du sol - Vailhauquès

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

Légende

- Vailhauquès
- Extensions de l'Ecoparc

Zone d'étude

Occupation des sols Corine Land Cover

- Bati diffus
- Forêt et végétation arbustive en mosaïque
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Murailles et terrasses naturelles
- Murailles, cultures, et parcellaires complexes
- Systèmes cultureaux et parcellaires d'irrigation
- Terrains arables hors périmetres d'irrigation
- Tissu urbain discontinu
- Végétation clairsemée
- Végétaux
- Zones industrielles ou commerciales

0 500 1000 1500 2000 m



N

QGIS - Fond copyright Google Satellite
Définition: Agora, Malet, 2019

II. Etat des lieux de la forêt à l'échelle du projet

A. Données abiotiques générales

1. Données topographiques

La zone d'étude s'inscrit dans la première ligne de reliefs du rétro-littoral. L'altitude est comprise entre 130 et 180 mètres d'altitude. La topographie du site est marquée par la présence de trois talwegs, avec des pentes variant entre 2 et 25%.

Le premier talweg, sur lequel se situe l'extension sud (phase II) est orienté selon un axe nord-ouest, sud-est et les pentes sont faibles (<10%)

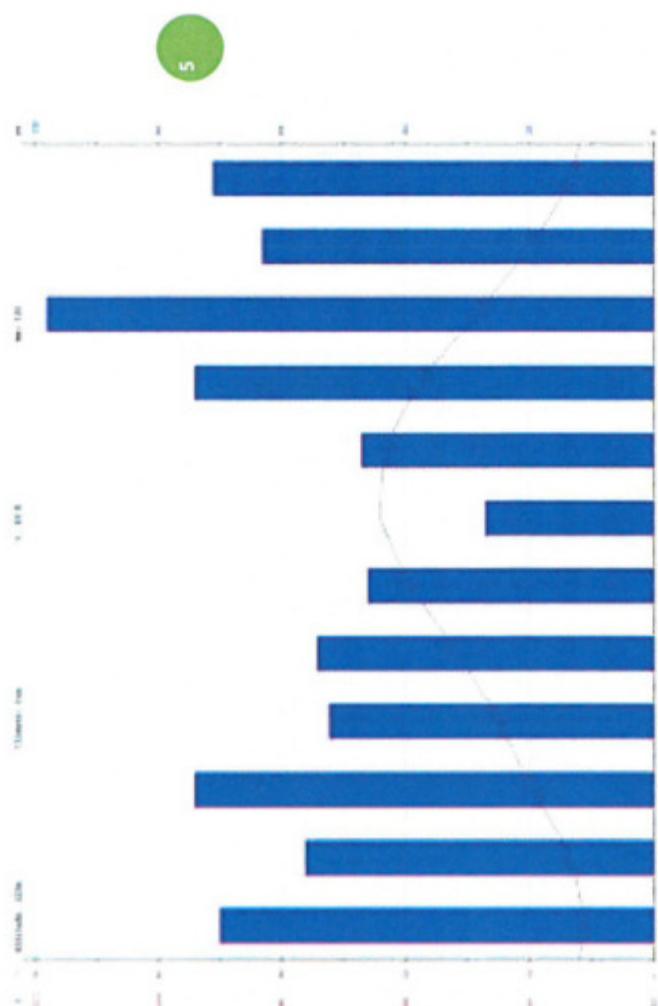
Le second talweg, sur lequel se situe l'extension ouest (phase III) présente une pente orienté sud et une pente plus marquée (23%) orientée à l'est.

Le troisième talweg, sur lequel se situe l'extension est (phase IV) est orienté est-ouest. Les pentes de l'extension sont inférieures à 20%.

2. Données climatiques

D'après la base de données de climate-data.org, le climat de Vailhauquès présente les caractéristiques suivantes :

- Moyenne annuelle des hauteurs de précipitations : 732 mm
- Moyenne des précipitations des 3 mois estivaux : 120 mm
- Température moyenne annuelle : 13,6 °C
- Température moyenne du mois le plus froid (janvier) : 5,5 °C
- Nombre de mois dont les températures minimales sont <0° : 0 mois



Le diagramme ombrothermique indique que 4 mois (mai-juin-juillet-août) sont concernés par une sécheresse au sens d'Emberger ($P < 27$).

Ces données météorologiques sont caractéristiques d'un climat méso-méditerranéen, chaud avec une sécheresse estivale très marquée malgré une pluviométrie annuelle correcte et des hivers très doux. Cela se traduit par une végétation contrainte par la sécheresse estivale et des températures maximales élevées.

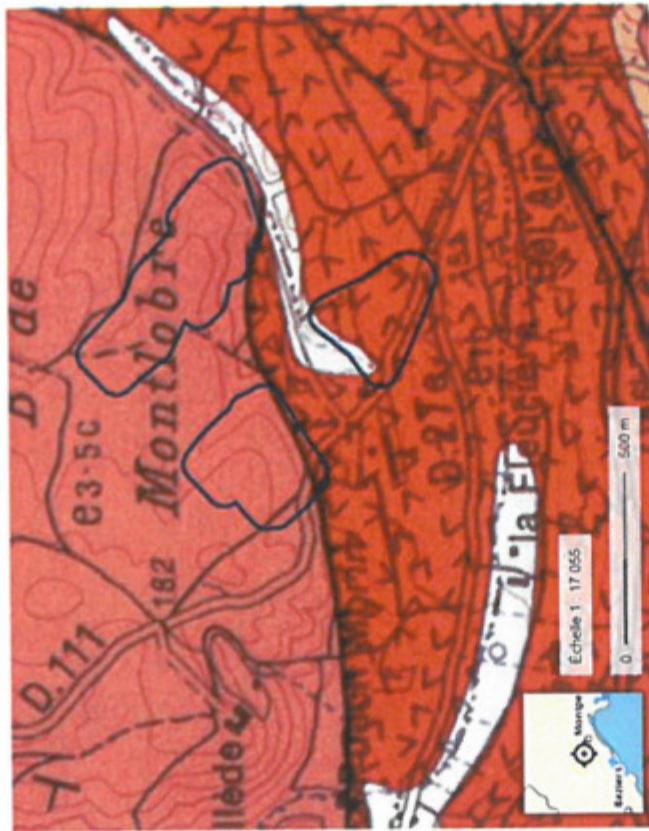
3. Données géologiques et pédologiques



Figure 1 : Calcaire blanc lacustre de la zone d'étude



Figure 2 : Argiles nauthontes et calcaires locustes de la zone d'étude



Carte géologique de la zone d'étude (source : geoportal.gouv.fr)

La zone d'étude est assise sur des formations distinctes datant cependant de la même période géologique.

Les deux extensions ouest et nord [phase III et phase IV] sont installées sur une couche géologique datant de l'Eocène moyen « e3-5c » correspondant à des calcaires blancs lacustres à planorbes de Montpellier. Le sols est calcaire et largement fracturé (Figure 1). Les sols se développant sur ce type de substrat présentent généralement de nombreux affleurements rocheux. La roche fracturée donne cependant la possibilité aux racines d'aller prospecter plus profondément que dans les premiers horizons.

L'extension sud [phase II] est installée sur la couche géologique « e1b » correspondant à des argiles rutiliantes et calcaires lacustres de l'Eocène. Cette formation se situe au front du pil de Montpellier et présente d'épaisses séries avec des faciès bréchiques (Figure 2). Le sol est principalement limoneux et la présence de blocs congolérat est forte. Les affleurements rocheux sont assez faibles. Les contraintes liées à ce type de sols sont modérées.

4. Typologie de station

Une station correspond à une zone sur laquelle les conditions de croissance des arbres sont homogènes (climat, sol, topographie, ...). Elle reflète la fertilité forestière et n'est pas forcément liée à la réalité des peuplements forestiers en place.

Il n'existe pas de catalogue de stations pour la zone d'étude, et il est donc nécessaire de se référer à des catalogues de stations des régions voisines au contexte biogéographique analogue.

Les stations et les productivités indiquées ci-après constituent une synthèse de plusieurs études, notamment : « La gestion des taillis de chêne vert et pubescent dans les garrigues du Gard : analyse du milieu et de la productivité des peuplements » (T. Curt, C. Marsteau, E A T, IRSTEA édition 1997) et « Typologie des stations en Provence calcaire » (Cemagref 2003).

Les observations de terrain conduisent à classer la zone d'étude en trois niveaux de bilan hydrique :

- Bilan Hydrique assez défavorable (BH-) qui correspond aux sols superficiels de plateau ou sur dalle de calcaire apparente et aux sols superficiels,
- Bilan Hydrique neutre (BH 0) qui correspond aux pentes faibles,
- Bilan Hydrique assez favorable (BH+) qui correspond aux zones de bas de pente, de replat ou aux dépressions sur pente.

7

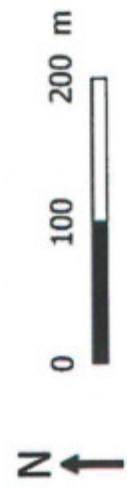
N°	DÉSIGNATION de la station	Essence résineuses adaptées	Essence feuillues adaptées	Productivité des chênes*	Productivité des pins*
1	Mésoméditerranéen à bilan hydrique défavorable	Pin d'Alep	Chêne vert	0,5 m ³ /ha/an	1 m ³ /ha/an
2	Mésoméditerranéen à bilan hydrique neutre	Pin d'Alep, Pin pignon	Chêne vert	1 m ³ /ha/an	1,5 à 2,5 m ³ /ha/an
3	Mésoméditerranéen à bilan hydrique favorable	Pin d'Alep, Pin pignon	Chêne pubescent, Chêne vert	1 à 1,5 m ³ /ha/an	2,5 à 3,5 m ³ /ha/an

Carte des stations

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

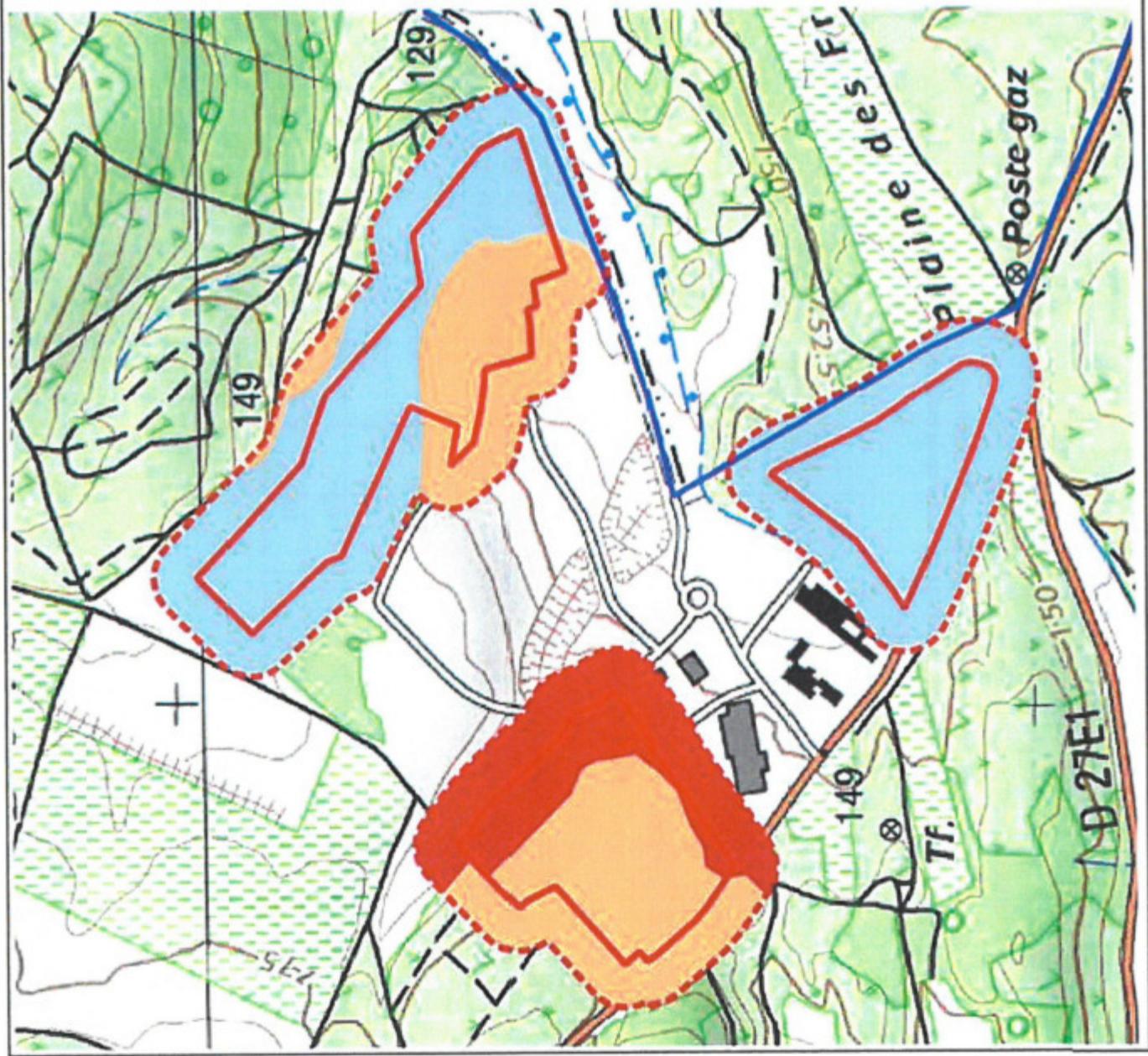
Légende

	Zone d'étude
	Ecoparc Extensions
	Stations forestières
	favorable
	Neutre
	Défavorable



Alcina

QGIS - Fond: copyright IGN
Réalisation: Alcina, Juillet 2019



B. Peuplements forestiers

Ces données sont issues d'une photo-interprétation réalisée sur une orthophoto de 2017 et d'une validation de terrain par parcours exhaustif du terrain.

Lors du parcours sur le terrain, les données écologiques, dendrométriques et relatives à la qualité des bois et aux usages ont été relevées. Le tableau ci-après indique les types de peuplements relevés.

1. Types de peuplements

Code	Type de peuplement	Surface dans les extensions (ha)	Surface dans la zone d'étude élargie (ha)
IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep	1,14	5,12
FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	0,56	0,66
JPA	Jeune futaie de pin d'Alep	2,42	2,94
TCV1	Taillis de chêne vert	1,07	1,98
TCV2	Taillis clair de chêne vert	2,42	3,19
TAR	Taillis d'arbousier	0,85	1,43
OLD	Peuplements soumis aux OLD	4,22	5,45
GB	Garrigue boisée	2,03	3,41
OUV	Milieux ouverts	1,10	4,78
URB	Milieux urbanisés	0,20	6,51
	Total	16,02	35,48

Carte des peuplements forestiers

Projet d'extension de l'Écoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

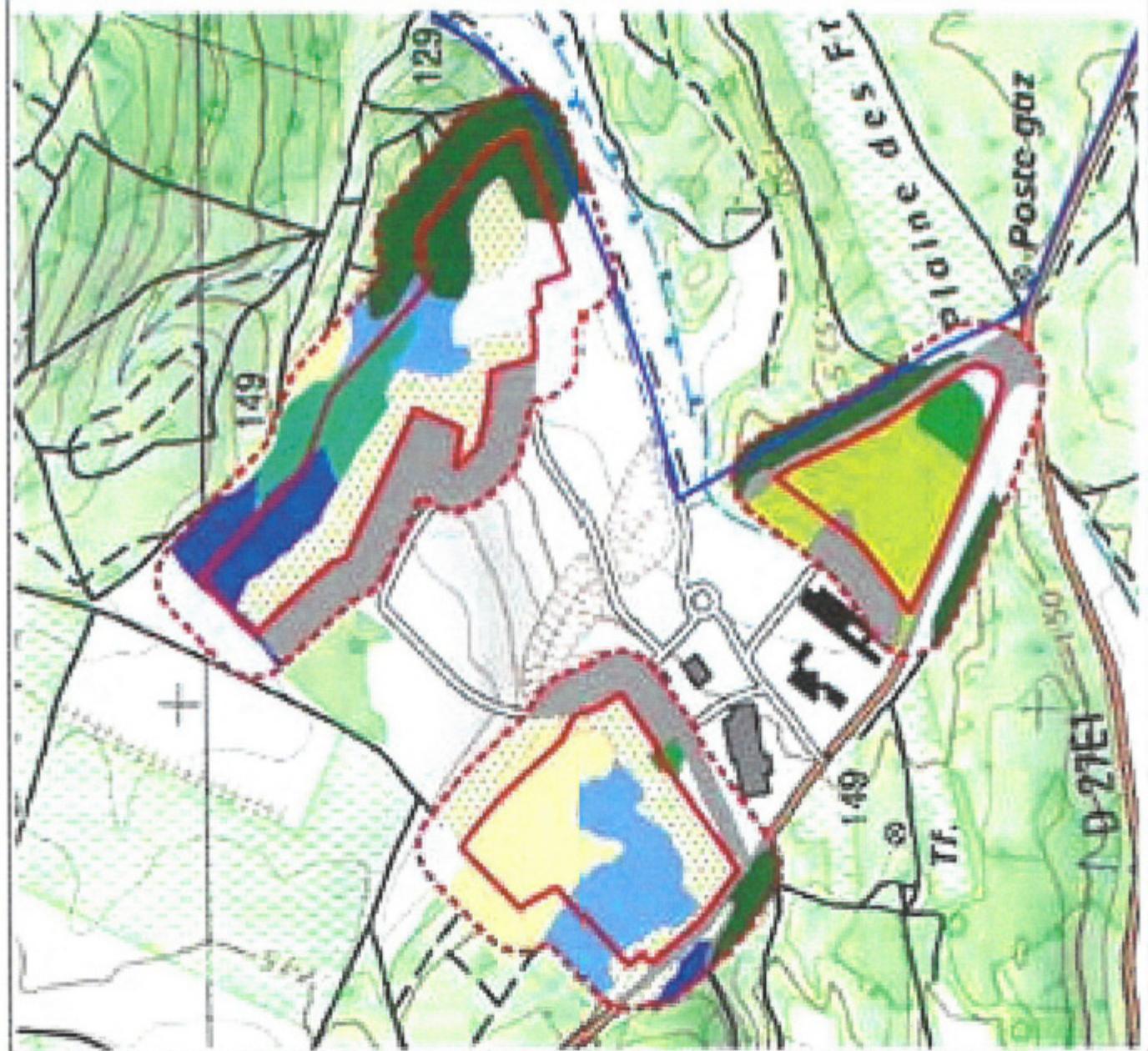
Légende

Zone d'étude	
Extension Ecoparc	
Types de peuplements	
IP4 - Frûtière irrégulière de pin d'Alep	
FPA - Frûtière régulière de pin d'Alep	
JP4 - Jeune forêt de pin d'Alep	
TCV1 - Taillis de chêne vert	
TCV2 - Taillis clair de chêne vert	
TAB - Taillis d'arbousier	
OLD - Peuplement OLD	
GB - Garrigue arbustive	
OVA - Milieu ouvert	
UBB - Milieu urbanisé	



A l'instar

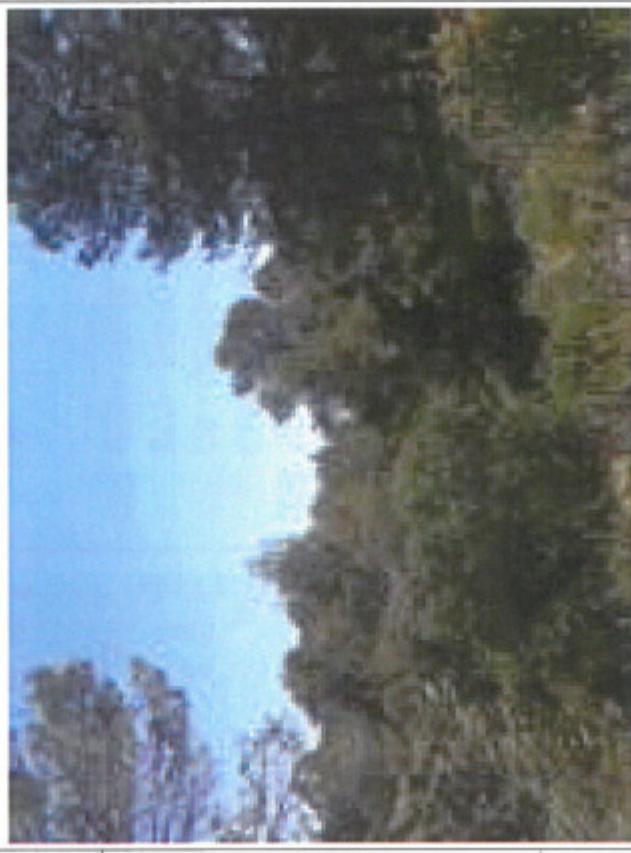
QG35 - Fond: copyright IGN
éditeur: Alpen, juillet 2019



2. Description des peuplements

Les données sont présentées par types de peuplement, ces derniers intégrant le type de station.

IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep		Surface 5,12 ha
STATION	Types de station	Bilan hydrique favorable	Productivité forestière
			Pin d'Alep : 3 m ³ /ha/an
PEUPLEMENT			
Type			<p>Type de peuplement présentant des sujets de diamètres hétérogènes. La présence de trouées au sein de ce peuplement permet l'installation de la régénération. La densité de ce peuplement est en moyenne de 100 arbres par hectares. Ce type de peuplement présente un nombre important de strates de hauteurs différentes.</p> <p>Qualité : bois de trituration</p> <p>Le chêne vert, le buis et l'arbousier viennent en accompagnement des pins d'Alep</p>
Age	50 à 60 ans pour les plus âgés	Hauteur	13 m (pins)
Volume	30 à 50 m ³ /ha (pins)	Diamètre moyen	25 cm (pin)





FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep			Surface 0,66 ha
STATION	Type de station	Bilan hydrique favorable	Productivité forestière	Pin d'Alep : 3,5 m ³ /ha/an
	Type	Futaie régulière de Pin d'Alep. Tous les arbres sont de même classe de diamètre. Une seule strate est présente. Moyenne de 120 tiges par hectare. Le sous-étage de ce type de peuplement a été débroussaillé.	Qualité : bois de trituration	
PEUPLEMENT				
Age	50 à 60 ans	Hauteur	14 m (pins)	
Volume	80 m ³ /ha (pins)	Diamètre	35 cm (pin)	





JPA	Jeune futaie de pin d'Alep			Surface 2,94 ha
STATION	Type de station	Bilan hydrique favorable	Productivité forestière	Pin d'Alep : 2,5 m ³ /ha/an
Type		Jeune peuplement de pin d'Alep d'apparence assez claire. La densité du peuplement est variable, 100 tiges par hectare en moyenne. Des brins de chêne vert viennent parfois en accompagnement. Ce peuplement a également été débroussaillé.		Qualité : Bois de trituration
PEUPLEMENT	Age	30 ans	Hauteur	8 m (pins)
	Volume	15 m ³ /ha (pins)	Diamètre	20 cm (pin)



TCV 1	Taillis de chêne vert			Surface 1,98 ha
STATION	Types de station	Bilan hydrique favorable	Productivité forestière	Chêne : 1,5 m ³ /ha/an
		Ces taillis présentent les meilleures potentialités sur la zone. Il comporte des secteurs de futaie sur souche ponctuels avec quelques sujets de gros diamètre (maximum 30 cm).		
		Type	<p>La densité de chêne vert varie entre 500 et 1000 tiges / ha.</p> <p>Qualité : Bois de chauffage</p> <p>PEUPLEMENT</p> <p>Des cépées d'arbousiers et des pins d'Alep isolés viennent en accompagnement. Le chêne kermès s'installe dans les milieux ouverts.</p>	
Age	50 à 60 ans	Hauteur	6 m (chêne)	
Volume	80 m ³ /ha (chênes)	Diamètre	10 cm (chêne)	





TCV 2	Taillis de chêne vert clair			Surface 3,19 ha
STATION	Type de station	Bilan hydrique neutre	Productivité forestière	Chêne 1 m3/ha/an
<p>Ce type de peuplement est essentiellement présent sur la parcelle nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'un taillis clair de chêne vert. Des tiges de pin d'Alep sont présentes de manière ponctuelle.</p> <p>La présence de chêne kermès dans les milieux ouverts est forte.</p>				Qualité : Bois de chauffage
Type				
PEUPLEMENT				
Age	40 à 60 ans	Hauteur	2 à 5 m	
		(chênes)		
Volume	Chêne : 30 à 40 m3/ha	Diamètre	6 à 10 cm	
		(chênes)		

Ce type de peuplement est concerné par la zone en espace boisé classé (EBC)



TAR	Taillis d'arbousier			Surface 1,43 ha
STATION	Types de station	Bilan neutre	hydrique	Productivité forestière
				Arbousier 1 m ³ /ha/an
PEUPLEMENT	Type	Secteur composé d'un taillis d'arbousier. On retrouve des tiges de pin d'Alep isolées et de diamètres variables sur l'ensemble de la parcelle. Le chêne vert et le buis viennent en accompagnement dans ce type de peuplement.		Qualité : Bois de chauffage
	Age	50 ans	Hauteur	2 à 4 m
	Volume	20 à 30 m ³ /ha	Diamètre	4 à 8 cm



OLD	Peuplement soumis aux Obligations Légales de débroussaillage		Surface 5,45 ha
STATION	Types de station	Bilan hydrique favorable, neutre et défavorable	Productivité forestière
Type	<p>Type de peuplements ayant un faciès particulier lié à la réalisation des Obligation Légales de Débroussaillage. Les densités de tiges ont été fortement réduites et le sous-étage a été complètement broyé. Présence de broyat au sol.</p> <p>Dans ce type de peuplement, les tiges de chênesverts sont prépondérantes mais on note également la présence ponctuelle de pins d'Alep et d'arbousier.</p>		
PEUPLEMENT			
Age	50 ans	Hauteur	2 à 4 m (chêne) 10 à 12 m (pins)
Volume	20 à 30 m ³ /ha (Chêne) 0 à 10 à m ³ /ha (Pins)	Diamètre	7 à 10 cm (chênes) 30 cm (pins)





GB	Garrigue arborée		Surface 3,41 ha
STATION	Types de station	Bilan hydrique défavorable	Productivité forestière Chêne 0,5 à 1 m ³ /ha/an
		Garrigue composée d'espèces arbustives type chêne kermès, pistachier lentisque, filaire de Montpellier.	majoritairement
	Type		On trouve des bouquets de chênesverts ou d'arbousier à de faibles densités. Le recouvrement de la strate arborée oscille entre 20 et 40 %.
PEUPLEMENT			Ce type de milieu évolue lentement vers des surfaces boisées.
			Qualité : Bois de chauffage
	Age	40 à 50 ans	Hauteur 2 à 4 m
	Volume	10 à 25 m ³ /ha	Diamètre 4 à 10 cm

3. Milieux non forestiers

OUV – milieux ouverts (4,78 ha)	 <p>Ce type de milieu correspond à des milieux agricoles, des vignes, des pelouses ou jardins, avec peu ou pas de végétation arbustive.</p> <p>Ces milieux ne présentent aucun enjeux forestiers.</p>
URB – Milieux urbanisés (6,51 ha)	<p>Ce type de milieu correspond aux zones urbanisées lors de l'inventaire de terrain de cette étude. Il comprend les routes, les maisons et les jardins pavillonnaires associés. Ces milieux ne présentent aucun enjeux forestiers.</p>

C. Autres données générales

Ces données sont issues des sources de données bibliographiques disponibles, complétées par des relevés de terrain.

a) Habitats naturels

Les habitats naturels et espèces font l'objet d'un diagnostic spécifique à l'échelle de la zone de projet (cf étude d'impact).

b) Équilibre sylvо-cynégétique

La chasse est pratiquée sur la zone d'étude par l'association locale de chasse. Le principal gibier est le sanglier. Un poste de tir est présent dans la parcelle nord-ouest (phase IV). Peu de dégâts d'ongulés sauvages ont été observés lors des relevés de terrain.

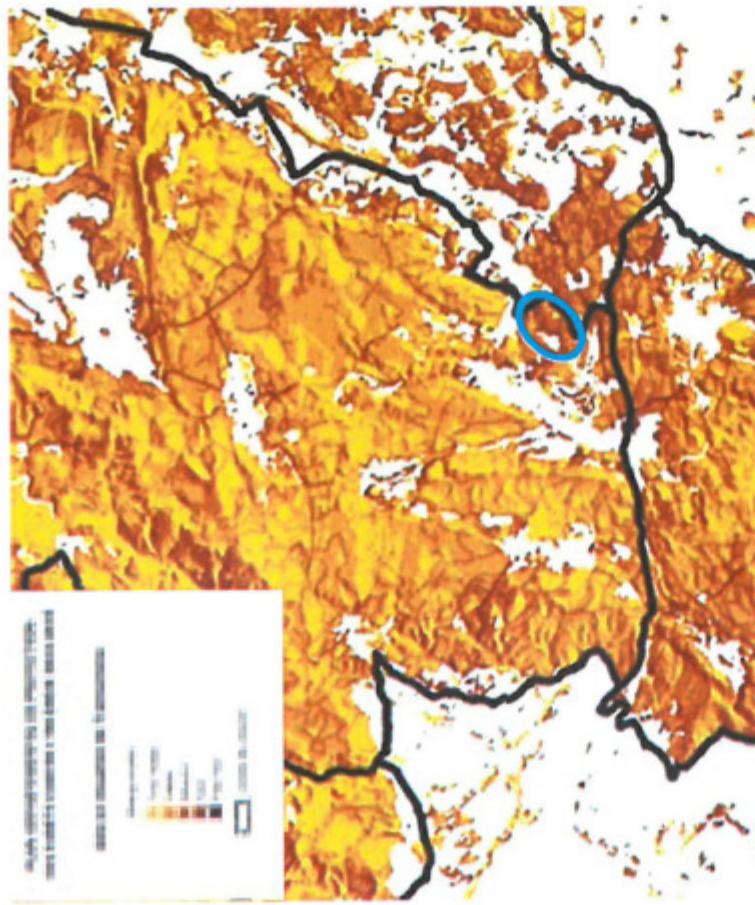
c) Risques

(1) Risque d'incendie

La commune de Vailhauquès ne dispose pas d'un plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF).

La commune se situe dans une zone de risque incendie de forêt globalement forte à l'échelle du département (Préfiguration DCRM 2010 Hérault, carte du risque majeur Incendie de Forêt par commune).

Les trois extensions de l'Ecoparc Bel Air se situent à l'interface entre l'actuel Ecoparc et des massifs forestiers (au nord-est et au sud-ouest), dont l'aléa maximum en conditions de tramontane est moyen à fort (d'après le PDPFCI 34, 2015-2019).



Extrait du PDPFCI 34 (période 2015-2019)

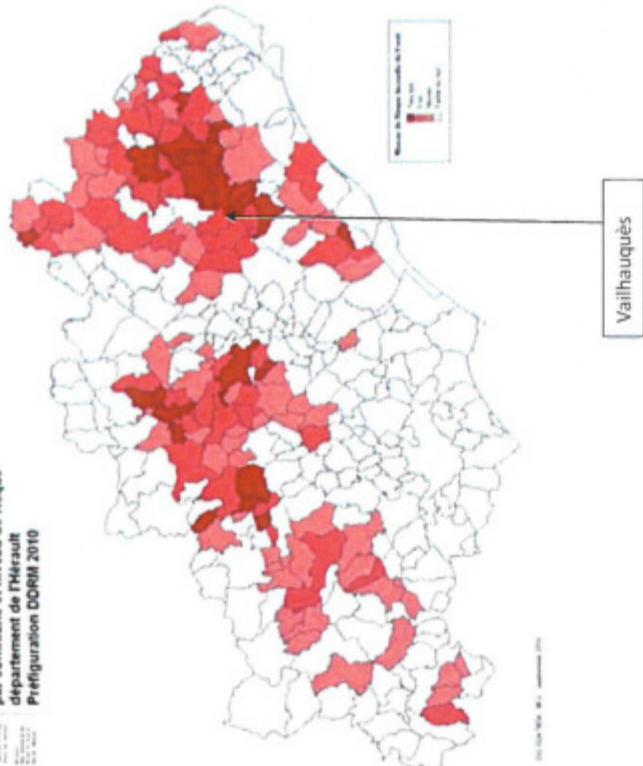
[2] Autres risques naturels

La forêt de la zone d'étude ne joue pas de rôle de protection ni de rôle aggravateur dans le cadre de risques naturels (avalanches, glissement de terrain, inondation, ...).

Le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Vailhauquès indique que la forêt de la zone d'étude est hors zone de risques d'inondations.

La zone d'étude se situe hors du périmètre de zones de risques de mouvement de terrain.

Carte du risque majeur Incendie de forêt par commune et niveau de risque
département de l'Hérault
Préfiguration DORM 2010



[3] Risques phytosanitaires

Les peuplements ne présentent pas de problèmes sanitaires.

d) Usages de la forêt

La pratique de la chasse est avérée, un poste de tir et de nombreuses cartouches utilisées ont été observées. Hormis la chasse, la forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation régulière du public. Il n'existe pas de sentiers de randonnées pédestre. Seuls de petits sentiers en cours de fermeture utilisés par les chasseurs sont présents sur la forêt.

e) Fonctions de la forêt

La forêt joue de nombreuses fonctions environnementales : entre autres régulation et épuration des eaux dans le sol, fixation de CO₂ et épuration de l'air, accueil de la biodiversité, paysage.

La fonction de fixation du CO₂ est proportionnelle à la productivité des peuplements. Dans le cas étudié, la constitution de sols par stockage progressif de matière organique constitue une source notable de fixation de ce CO₂.

Les thématiques de la biodiversité et du paysage sont traitées dans l'étude d'impact.

D. Équipement et gestion de la forêt

1. Équipement

Les parcelles forestières sont bordées par un réseau de routes assez dense. De plus, l'existence de petits chemins forestiers dans les parcelles permet de servir de base à l'exploitation. Enfin, la topographie étant globalement plane ou en pente faible, les conditions d'exploitation sont aisées.

Une piste forestière est présente au sud de la zone d'étude et long l'extension est.

2. Plan de gestion

Les parcelles concernées ne disposent pas de plan de gestion.

3. Subventions

Aucuns travaux relevant de subventions n'ont été réalisés sur la zone d'étude.

III. Valeur des unités forestières

A. Méthodologie

Il s'agit dans ce chapitre de compléter l'analyse forestière par un classement de la valeur des différents types constitués au précédent chapitre, sur la base du croisement des types de peuplement et de la fertilité des stations en matière de production de bois.

Deux approches sont menées pour cette analyse de la valeur :

Une approche en valeur relative permettant de comparer la valeur des peuplements impactés par le projet par rapport à d'autres milieux forestiers à l'échelle du massif ou du département, sont associés dans le calcul de la valeur des unités forestières, la valeur actuelle des bois et la production potentielle liée à la station forestière.

Une approche en valeur absolue traditionnellement adoptée dans l'évaluation des dégâts occasionnés à une forêt.

1. Approche en valeur relative

Cette approche vise à affecter aux milieux forestiers impactés par le projet une valeur sur une échelle d'impact, comme cela est réalisé pour les impacts écologiques, paysagers ou hydrauliques. Il s'agit d'identifier à l'échelle départementale et du massif une valeur de 1 à 10 pour le type de milieu impacté et d'affecter une valeur aux peuplements de la zone de projet. Sont associées dans le calcul de la valeur des unités forestières, la valeur actuelle des bois et la production potentielle liée à la station forestière.

Les autres aspects de la valeur forestière (fonction de protection, valeur écologiques, accueil du public, usages cynégétique et pastoraux, ...) sont écartés de cette analyse dans la mesure où ils sont pris en charge par les autres états des lieux et études d'impacts menés, et sont intégrés dans l'étude générale.

Une note de 1 à 5 (très faible à exceptionnelle) est affectée pour chacune des unités forestières, sur la base de la fonction de production de la forêt, notée en rapport à la productivité moyenne départementale.

- Productivité moyenne des futaies de pin dans l'Hérault : 2,9 m³/ha/an
- Productivité moyenne du chêne vert en taillis dans l'Hérault: 1,0 m³/ha/an

* sur la base des résultats du 3eme inventaire forestiers de l'Hérault (IFN 1996)

FERTILITÉ	S	Capital sur pied (m ³ sur pied / ha)	Capital sur pied (m ³ sur pied / ha)	
			Échelle « Pin » « Chêne »	Zone ouverte
1	Très faible	< 1 m ³ /ha/an	< 0,5 m ³ /ha/an	< 20 m ³
2		1 à 2,25 m ³ /ha/an	0,5 à 0,7 m ³ /ha/an	
	Faible	2,25 à 3 m ³ /ha/an	0,7 à 0,9 m ³ /ha/an	20-40 m ³ sur pied sans bois d'œuvre potentiel
3		2,25 à 3 m ³ /ha/an	0,9 à 1,0 m ³ /ha/an	40 - 60 m ³ sur pied sans bois d'œuvre potentiel
4	Modérée	3 à 3,75 m ³ /ha/an	1,0 à 1,5 m ³ /ha/an	60 - 80 m ³ sur pied Ou < avec bois d'œuvre potentiel
5	Moyenne	4 m ³ /ha/an		
6	Correcte	4,25 à 5 m ³ /ha/an	1,5 à 2,0 m ³ /ha/an	80 - 120 m ³ sur pied
7		5 à 5,75 m ³ /ha/an	2,0 à 2,5 m ³ /ha/an	80 - 120 m ³ sur pied, bois d'œuvre < 30 %
	Forte	5,75 à 7 m ³ /ha/an	2,5 à 3,0 m ³ /ha/an	120 - 150 m ³ sur pied, bois d'œuvre < 30 %
8				
9	Très forte	7 à 8 m ³ /ha/an	> 3 m ³ /ha/an	> 150 m ³ sur pied, bois d'œuvre 30 - 50%
10	Excep. ^{re}	> 8 m ³ /ha/an	> 3 m ³ /ha/an	> 150 m ³ sur pied, bois d'œuvre > 50 %

TABLEAU DES NOTES ET FERTILITÉS PAR POTENTIALITÉ ET PRODUCTION



Les enjeux relatifs sont classés en 5 classes.
La note (X) permet de classer les enjeux en fonction de l'échelle :

Unités forestières	Nom UF	Échelle	Potentialité forestière	Production actuelle	Note ENJEUX (X)
IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep	Pin	4	3	Moyen
FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	Pin	5	3,5	Moyen
JPA	Jeune futaie de pin d'Alep	Pin	4	2,5	Moyen
TCV1	Taillis de chêne vert	Chêne	6	1,5	Moyen
TCV2	Taillis de chêne vert clair	Chêne	2	0,5	Faible
TAR	Taillis d'arbousier	Chêne	3	1	Faible
OLD	Peuplement OLD	Chêne	4	1	Faible
GB	Garrigue arborée	Chêne	2	2	Faible
OUV	Milleux ouvert				

Enjeux	Echelle Pin	Echelle Chêne
Très faible	X < 2	X < 1,5
Faible	2 ≤ X < 6	1,5 ≤ X < 5
Moyen	6 ≤ X < 10	5 ≤ X < 9
Fort	10 ≤ X < 15	9 ≤ X < 11
Très fort	X ≥ 15	X ≥ 12

2. Approche en valeur absolue

L'approche en valeur absolue des peuplements forestiers impactés est menée sur la base du guide méthodologique de l'expertise en évaluation forestière (NIEFEB 2015).

La valeur technique d'une forêt est composée d'un ensemble d'éléments représentant ce qui constitue la valeur affectée à la forêt et qui va permettre d'approcher sa valeur vénale (la somme qui est consentie par un acheteur et un vendeur dans l'échange d'un bien) :

- le **fond**, constitué du sol et des équipements de la forêt, c'est le prix d'une terre nue à vocation forestière, cette valeur est approchée par un prix de marché, nous retiendrons la somme de 800 €/ha correspondant à une moyenne nationale.

- le **capital cynégétique** correspond au revenu assuré par la chasse sur la forêt. Dans le cas d'une commune en ACCA ou d'une forêt concédée gratuitement à une société de chasse communale (pratique courante en forêt communale en Hérault), on cite souvent la valeur moyenne des locations de chasse, soit environ 4 €/ha (référence tarif voté par la CCGSL). Mais dans notre cas, on ne retiendra pas de revenu pour la chasse qui est confiée gratuitement à l'association locale.

- la **superficie**, traduisant la valeur des bois. Nous approchons cette valeur par la « valeur d'attente », mode de calcul de la valeur adaptée aux forêt non arrivées maturité et n'ayant pas occasionné de frais pour leur constitution.

La valeur d'attente (ou d'avenir) se calcule par la formule suivante :

$$Va = \frac{Ru + Eq * t^{u-q} - (f + ca)(t^{u-m} - 1) - Dq * t^{u-q}}{t^{u-m}}$$

Ru = revenus de la récolte finale à l'âge d'exploitabilité (u)

Eq = revenus des éclaircies après l'estimation (m) u : age d'exploitabilité

f = fonds (valeur retenue : 800 €)

t = taux d'actualisation (1+1,5%)

m : Age actuel du peuplement

Dq = dépenses techniques après l'estimation

ca = capital d'administration (artifice financier permettant d'intégrer les coûts de gestion de la forêt, en l'absence d'une gestion suivie, nous retenons une valeur nulle induisant une légère surestimation de la valeur)

Dq = dépenses techniques après l'estimation

La **valeur technique** se définit comme étant la somme de la valeur d'avenir, du fond et du capital cynégétique. Ces données sont variables pour les types de peuplement de la zone étendue.

25

Les modèles de sylviculture proposés sont issus du Schéma Régional d'Aménagement du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des régions Occitanie et PACA. Nous privilierons parmi les itinéraires sylvicoles préconisés par ces documents, des itinéraires simples correspondants aux pratiques observées localement et mises en œuvre sur le site étudié (feuillus privilégiés sur le pin, traitement en tailles simples).

Les prix de vente des bois sur pied sont basés sur des prix de vente observés dans des ventes privées en 2016 et 2017 dans le Gard et l'Hérault, soit :

- 12 €/m³ pour le bois résineux d'industrie,
- 15 €/m³ pour le bois de chauffage feuillu.

Les **milieux ouverts (OUV)** et **milieux urbanisés (URB)** ne sont pas considérés comme des milieux à vocation forestière et ne seront pas intégrés dans l'analyse.



Type de peuplement : IPA – Futaie Irrégulière de pin d'Alep

Pour ce peuplement irrégulier sur une station moyennement fertile, l'itinéraire sélectionné est une succession de coupes d'améliorations tous les 20 ans, permettant de rendre le peuplement productif et d'assurer son renouvellement :

Cet itinéraire prévoit :

- Une éclaircie d'amélioration à 60 ans (en 2024) prélevant 20 m³/ha
- Puis une éclaircie d'amélioration tous les 20 ans prélevant à chaque fois 20 m³/ha

Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : -		
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0	
Valeur d'attente = 1252 €/ha		Valeur technique = 2062 €/ha	

Type de peuplement : JPA – Jeune futaie de pin d'Alep

Pour ce peuplement jeune sur une station moyennement fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe de régénération à 110 ans, avec 2 éclaircies et une coupe d'ensemencement.

Cet itinéraire prévoit :

- Une éclaircie d'amélioration à 60 ans (en 2049) prélevant 40 m³/ha
- Une éclaircie d'amélioration à 80 ans (en 2069) prélevant 40 m³/ha
- Une coupe d'ensemencement à 100 ans (en 2089) prélevant 60 m³/ha
- Une coupe définitive à 110 ans (en 2099) prélevant 75 m³/ha

Age du peuplement : 30 ans	Age d'exploitabilité : 110 ans		
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0	
Valeur d'attente = 505 €/ha		Valeur technique = 1310 €/ha	

Type de peuplement : FPA – Futaie Régulière de pin d'Alep

Pour ce peuplement adulte sur une station moyennement fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe de régénération à 110 ans, avec 2 éclaircies et une coupe d'ensemencement.

Cet itinéraire prévoit :

- Une éclaircie d'amélioration à 60 ans (en 2024) prélevant 40 m³/ha
- Une éclaircie d'amélioration à 80 ans (en 2044) prélevant 40 m³/ha
- Une coupe d'ensemencement à 100 ans (en 2064) prélevant 80 m³/ha
- Une coupe définitive à 110 ans (en 2079) prélevant 112 m³/ha

Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 110 ans		
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0	
Valeur d'attente = 1415 €/ha		Valeur technique = 2219 €/ha	

Type de peuplement : TCV1 – Taillis de chêne vert											
<p>Pour ce peuplement sur une station moyennement fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe rase à une rotation de 60 ans. La conservation de cépées éparses en réserve, à appliquer pour des raisons environnementales est négligée dans les volumes calculés.</p> <p>Cet itinéraire prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une coupe rase à 65 ans (en 2029) prélevant 95 m³/ha 											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age du peuplement : 55 ans</th><th>Age d'exploitabilité: 65 ans</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds : 800 €</td><td>Taux d'actualisation : 1,5 %</td><td>Capital d'administration = 0</td></tr> <tr> <td>Valeur d'attente = 1117 €/ha</td><td>Valeur technique = 1927 €/ha</td><td></td></tr> </tbody> </table>			Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité: 65 ans		Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0	Valeur d'attente = 1117 €/ha	Valeur technique = 1927 €/ha	
Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité: 65 ans										
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0									
Valeur d'attente = 1117 €/ha	Valeur technique = 1927 €/ha										
Type de peuplement : TCV2 – Taillis clair de chêne vert											
<p>Pour ce peuplement sur une station peu fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe rase à une rotation de 65 ans. La conservation de cépées éparses en réserve, à appliquer pour des raisons environnementales est négligée dans les volumes calculés.</p> <p>Cet itinéraire prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une coupe rase à 65 ans (en 2029) prélevant 40 m³/ha 											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age du peuplement : 55 ans</th><th>Age d'exploitabilité : 65 ans</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds : 800 €</td><td>Taux d'actualisation : 1,5 %</td><td>Capital d'administration = 0</td></tr> <tr> <td>Valeur d'attente = 439 €/ha</td><td>Valeur technique = 1249 €/ha</td><td></td></tr> </tbody> </table>			Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65 ans		Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0	Valeur d'attente = 439 €/ha	Valeur technique = 1249 €/ha	
Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65 ans										
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0									
Valeur d'attente = 439 €/ha	Valeur technique = 1249 €/ha										

Type de peuplement : TAR – Taillis d'arbousier						
<p>Pour ce peuplement sur une station moyennement fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe rase à une rotation de 65 ans. La conservation de cépées éparses en réserve, à appliquer pour des raisons environnementales est négligée dans les volumes calculés. Le prix de vente est inférieur à celui du chêne vert.</p> <p>Cet itinéraire prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une coupe rase à 65 ans (en 2029) prélevant 50 m³/ha 						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age du peuplement : 55 ans</th><th>Age d'exploitabilité : 65ans</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds : 800 €</td><td>Taux d'actualisation : 1,5 %</td></tr> <tr> <td>Valeur d'attente = 159 €/ha</td><td>Valeur technique = 969 €/ha</td></tr> </tbody> </table>	Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65ans	Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Valeur d'attente = 159 €/ha	Valeur technique = 969 €/ha
Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65ans					
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %					
Valeur d'attente = 159 €/ha	Valeur technique = 969 €/ha					
Type de peuplement : TCV2 – Taillis clair de chêne vert						
<p>Pour ce peuplement sur une station peu fertile, l'itinéraire sélectionné est la coupe rase à une rotation de 65 ans. La conservation de cépées éparses en réserve, à appliquer pour des raisons environnementales est négligée dans les volumes calculés.</p> <p>Cet itinéraire prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une coupe rase à 65 ans (en 2029) prélevant 40 m³/ha 						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age du peuplement : 55 ans</th><th>Age d'exploitabilité : 65 ans</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds : 800 €</td><td>Taux d'actualisation : 1,5 %</td></tr> <tr> <td>Valeur d'attente = 439 €/ha</td><td>Valeur technique = 1249 €/ha</td></tr> </tbody> </table>	Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65 ans	Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Valeur d'attente = 439 €/ha	Valeur technique = 1249 €/ha
Age du peuplement : 55 ans	Age d'exploitabilité : 65 ans					
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %					
Valeur d'attente = 439 €/ha	Valeur technique = 1249 €/ha					

Type de peuplement : OLD – Peuplements OLD

Compte tenu de la fonction de protection contre l'incendie de ce peuplement et de sa fonction paysagère les seules interventions consisteront en des éclaircies sanitaires et l'entretien de la végétation basse.

Toutefois, ce peuplement peut être conduit comme un taillis simple avec une coupe rase à 65 ans.

Cet itinéraire prévoit :

Une coupe rase à 65 ans (en 2029) prélevant 50 m³/ha

Age du peuplement : 50 ans		Age d'exploitabilité : 65
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0
Valeur d'attente = 259 €/ha		Valeur technique = 1105 €/ha

Type de peuplement : GB – Garrigue boisée

Ce type de végétation est aujourd'hui trop ouvert pour faire l'objet d'une sylviculture, mais pourrait tendre à long terme vers une végétation plus dense et exploitable (similaire au TCV2).

Le traitement retenu serait la coupe rase à 70 ans pour les cépées de chêne vert, soit une coupe rase théorique en 2034 prélevant 32 m³/ha

Age du peuplement : 45 ans		Age d'exploitabilité : 70 ans
Fonds : 800 €	Taux d'actualisation : 1,5 %	Capital d'administration = 0
Valeur d'attente = 35 €/ha		Valeur technique = 845 €/ha

3. Synthèse des enjeux forestiers

La somme des deux notes obtenues (valeur relative et valeur absolue) permet de déterminer l'enjeu forestier de chaque peuplement.

La valeur relative est notée de 1 (très faible) à 5 (très forte). Elle est additionnée à la valeur technique notée de 1 à 5 également, les bornes étant fixées à 1 500 €, 3 000 €, 7 500 €, et 10 000 €.

Le tableau de correspondance entre le note cumulée et l'enjeu forestier du peuplement est présenté ci-dessous :

Enjeux	Note cumulée
Très faible	X < 2
Faible	2 ≤ X < 4
Modéré	4 ≤ X < 6
Fort	6 ≤ X < 8
Très fort	X ≥ 8

Le tableau ci-dessous présente les enjeux forestiers pour chaque type de peuplement de la zone d'étude.

Unités forestières	Nom UF	Valeur relative	Valeur technique (€/ha)	Note (X)	ENJEUX FORESTIERS
IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep	Moyen	2	2062	2
FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	Moyen	2	2219	2
JPA	Jeune futaie de pin d'Alep	Moyen	2	1310	2
TCV1	Taillis de chêne vert à bonne potentialité	Moyen	2	1927	2
TCV2	Taillis de chêne vert clair et mélangé	Faible	1	1249	1
TAR	Taillis d'arbousier	Faible	1	969	1
DEB	Peuplement débroussaillé	Faible	1	1105	1
GB	Garrigue boisée	Faible	1	845	1

Carte des enjeux forestiers

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

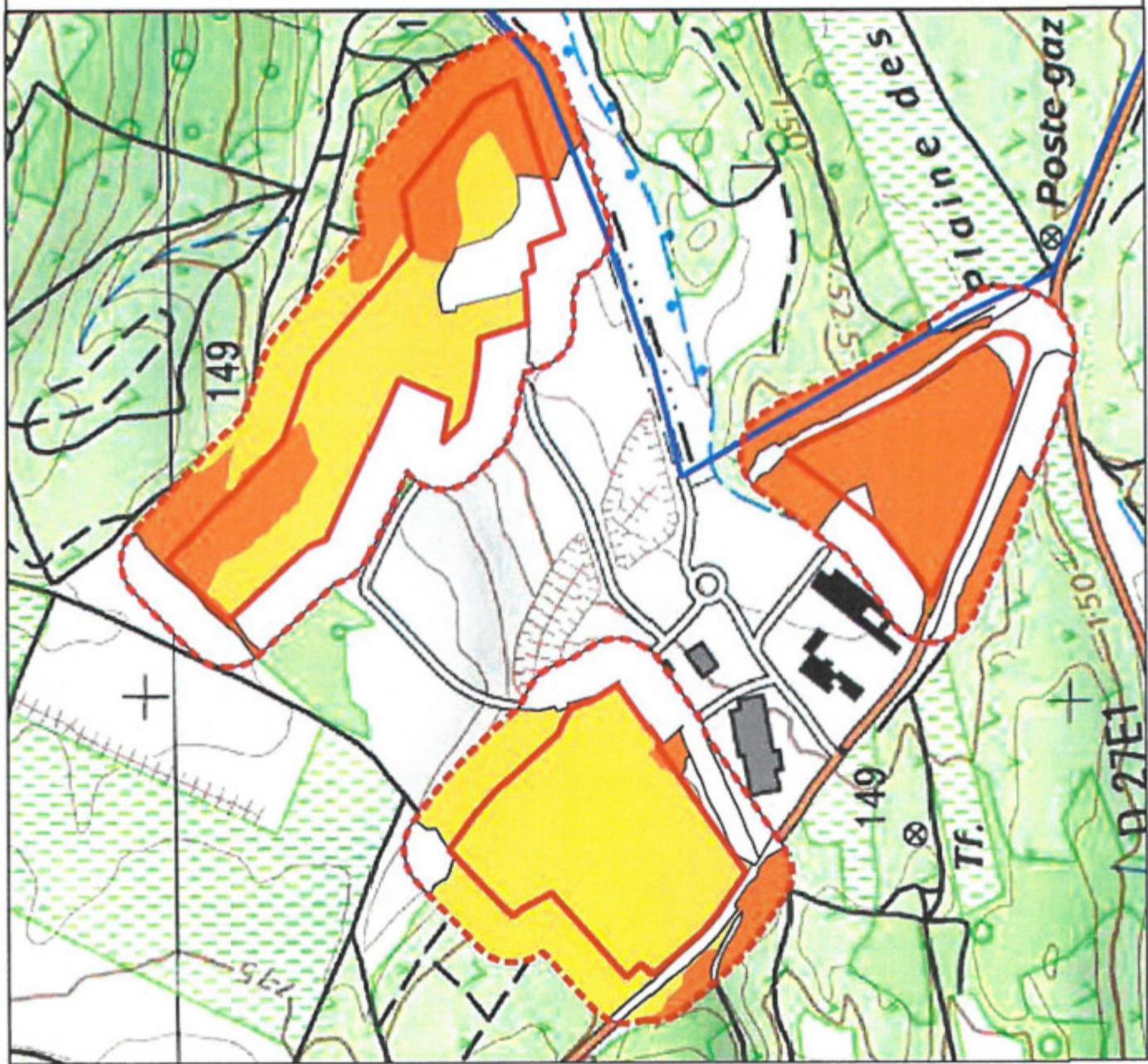
Légende

- Zone d'étude
- Extensions Ecoparc
- Enjeux forestiers
 - Très faibles
 - Faibles
 - Modérés
 - Forts
 - Très forts
- Milieux non forestiers



Alcina

QGIS - Fond: copyright IGN
Réalisation: Alcina, Juillet 2019



B. Analyse des valeurs des unités forestières

1. Productivité

La zone d'étude est caractérisée par une végétation poussant dans un milieu très commun à l'échelle de la région naturelle. La végétation forestière est donc assez caractéristique (pin d'Alep et chêne vert dominant). La productivité de ces peuplements est globalement faible à moyenne pour la région, certains points de la zone d'étude présentant cependant des bonnes productivités (taillis de chênes verts et futaire de pin d'Alep).

Aucune sylviculture n'a été conduite sur ces peuplements, résultant dans des qualités globalement faibles.

Les volumes de bois sur pied sont souvent un peu faibles et la qualité des bois est généralement assez médiocre (usages limités au bois énergie et d'industrie ainsi qu'au bois de chauffage).

- B. Les conditions d'exploitation, sur la zone d'étude, sont assez aisées.
La gestion de cette forêt est assez commode mais le potentiel est assez faible en raison de la qualité des bois et des volumes peu importants.

2. Synthèse

La zone d'étude est caractérisée par une production forestière avec un débouché essentiellement vers les filières de bois de chauffage, assez bien développées dans l'Hérault. Un potentiel de valorisation du Pin d'Alep en trituration est possible pour les futales de pin d'Alep. Une valorisation en bois d'œuvre pour les jeunes pins d'Alep est envisageable mais à plus long terme, et qui nécessiterait pour se concrétiser une sylviculture aujourd'hui absente sur la zone.

Les enjeux forestiers sont faibles à modérés.

La forêt est susceptible d'une production forestière avec un débouché essentiellement vers les filières de bois de chauffage, assez bien développées dans l'Hérault. Un potentiel de valorisation du Pin d'Alep en trituration est possible pour les futales de pin d'Alep. Une valorisation en bois d'œuvre pour les jeunes pins d'Alep est envisageable mais à plus long terme, et qui nécessiterait pour se concrétiser une sylviculture aujourd'hui absente sur la zone.





Alcina

Etude des peuplements forestiers, expertise forestière

PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOPARC BEL AIR A VAILHAUQUES

TOME 2 : IMPACTS ET MESURES



Votre contact :
Bertrand Croisille, Alcina Forêts
06 72 49 79 51 - bertrand.croisille@alcina.fr

Table des matières

I. IMPACTS ET MESURES

A.	ZONE DE PROJET	1
B.	IMPACTS ET MESURES VIS A VIS DES CONDITIONS ABIOTIQUES GÉNÉRALES	1
1.	CONDITIONS TOPOGRAPHIQUES	1
2.	CONDITIONS CLIMATIQUES	1
3.	CONDITIONS GÉOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES	1
4.	DONNÉES PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.341-5 DU CODE FORESTIER	2
C.	IMPACTS ET MESURES VIS-A-VIS DES PEUPLEMENTS FORESTIERS	5
1.	PRODUCTION DE BOIS IMPACTÉE	5
D.	IMPACTS ET MESURES VIS A VIS DES CONDITIONS GÉNÉRALES	6
1.	HABITATS NATURELS	6
2.	ÉQUILIBRE SYLVO-CYANÉTIQUE	6
3.	RISQUES	6
4.	USAGES DE LA FORÊT	8
5.	DONNÉES PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.341-5 DU CODE FORESTIER	8
6.	IMPACTS ET MESURES VIS A VIS DE LA FILIERE BOIS - ENERGIE	8
II.	SYNTHESE DES MESURES ENVISAGEABLES	9
III.	MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR LA FORÊT	10
1.	MESURES COMPENSATOIRES SOUS FORME DE TRAVAUX FORESTIERS DANS LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LE PROJET	10
2.	MESURES COMPENSATOIRES SOUS FORME DE TRAVAUX FORESTIERS PRÉVUS DANS DES PLANS SIMPLES DE GESTION	10
3.	SYNTHESE	10

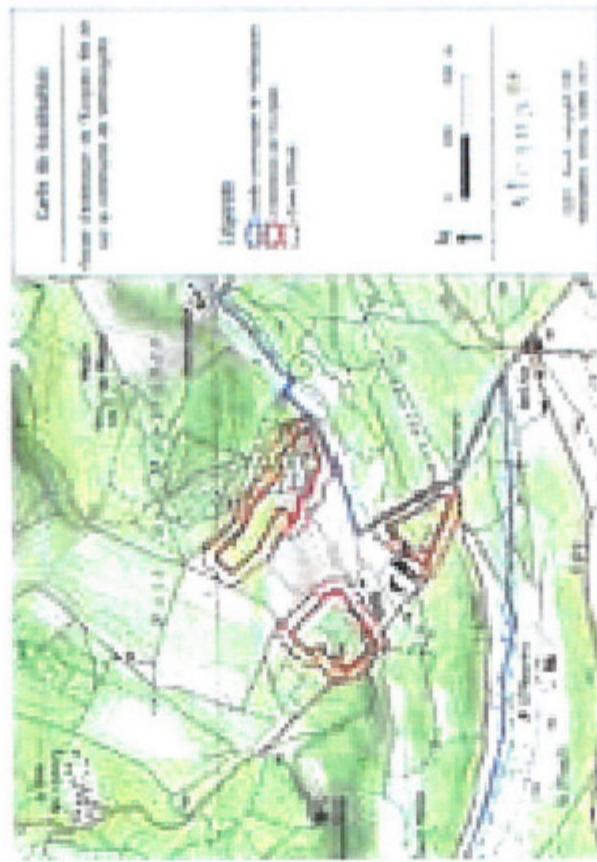
Rédaction par : Bertrand Croisille, ingénieur forestier, Alcina	Relecture par : Sébastien Diette, membre stagiaire des Experts Forestiers de France, Alcina	Suivi par : T. BLAY, CCGPSL
		Date : 29/08/2019

I. IMPACTS ET MESURES

A. Zone de projet

Les impacts sont mesurés sur la zone de projet qui a été déterminée par croisement des différents enjeux issus des expertises initiales réalisées sur la zone d'étude.

La surface à défricher concernée par le projet est de 16 hectares. A cela s'ajoutent environ 19,5 hectares de zones concernées par le débroussaillement réglementaire. Cela conduit à prendre en compte une surface de 35 hectares.



2. Conditions climatiques

Le climat général d'une région est dépendant des forêts dans la mesure où celles-ci assurent une captation des eaux de pluies et des eaux souterraines et un relargage progressif sous forme de vapeur d'eau en journée. La forêt contribue également à réduire les températures extrêmes.

La production des peuplements concernés par le défrichement induit un rôle assez modéré de la forêt de la zone dans le climat local du fait de la diversité des niveaux de production. Les effets d'évaporation d'eau sont proportionnels à la production de bois (faible pour les peuplements clairs, forts pour les peuplements les plus productifs), d'autant que les chênes ont une capacité à puiser dans les réserves profondes.

Sur ce type de sol, le rôle des arbres dans l'infiltration de l'eau dans le sol est faible (le sol de surface est difficile à saturer en eau, les systèmes racinaires contribuent donc à l'infiltration qui aurait également lieu en milieu ouvert).

Le projet prévu implique un défrichement représentant un peu moins de 16 hectares soit 0,5% des espaces naturels totaux de la commune (occupant 78% de sa superficie).

Impact : L'impact du défrichement sur le climat général est faible du fait de sa surface au sein de la commune.

Mesure : Le boisement ou le maintien d'une densité forestière forte sur une surface de niveau de production équivalent (ou surface proportionnelle au différentiel de production) permettrait de compenser cet impact mineur.

Le défrichement peut également avoir des impacts sur le microclimat local, proportionnel à l'impact de la forêt sur ce microclimat. C'est l'impact sur l'écoulement des vents de surface, perturbés et contraints par le milieu forestier qui est le plus notable. On considère que cet impact s'étend sur environ 2 fois la hauteur du peuplement, sous le vent (soit 20 mètres maximum). La situation de faibles pentes induit un impact faible du défrichement sur l'écoulement du vent.

Impact : Le projet prévu induit une modification faible de l'écoulement du vent à l'échelle locale.

Mesure : Le maintien de boisements en périphérie du projet, sur des largeurs au moins égales à 20 mètres, là où ils préexistent, permet d'éviter tout impact sur l'écoulement du vent aux terrains adjacents. Les zones d'Obligations Légales de Débroussaillement assurent cette fonction.

3. Conditions géologiques et pédologiques

Le projet induit des travaux localisés touchant le sol :

- dessouchage sur l'ensemble de l'emprise projet,
- fondations des bâtiments
- enterrement de réseaux (1m de profondeur pour les réseaux secs, jusqu'à 1,80m pour les réseaux humides)

La réalisation de ces opérations va entraîner des modifications pédologiques importantes sur l'ensemble de la surface. Le sol est modifié, par le défrichement et le dessouchage. Sur les zones non terrassées, seule la couche organo-minérale du sol est impactée. Sur les zones terrassées les horizons du sol sont



remaniés par déblai/remblai. Sur les zones de tranchées, le sol est modifié de manière plus profonde. De plus, la création de bâtiments imperméabilisera une partie de la surface du projet.

Impact : L'impact sur le sol est notable sur l'ensemble de la surface. Sur les zones terrassées et imperméabilisées, l'impact est fort. En dehors, le sol reste fonctionnel et peut aussi bien être le support d'une culture agricole que d'une forêt, il subit juste une régression de quelques dizaines d'années dans son évolution.

Mesure : La première mesure consiste à faire en sorte qu'aucunes pertes supplémentaires ne soient occasionnées après la fin des travaux. L'implantation d'un couvert herbacé permet de limiter les effets érosifs (faibles sur ce type de topographie).

La seconde mesure, prévue dans l'étude d'impact initiale et réalisée lors de la première phase des travaux a conduit à la réalisation de bassins de rétention représentant un volume total de 25 200m³ afin de compenser l'imperméabilisation et l'aménagement de l'ensemble du site (voir chapitre dédié dans l'étude d'impact). Il n'y a donc pas de mesure supplémentaire à prévoir.

4. Données prévues par l'article L 341-5 du Code Forestier

- a) *Maintien des terres sur les montagnes et les pentes*
Du fait des faibles pentes (<10 % en moyenne, 25 % au maximum) et du sol formé sur une roche mère calcaire affleurante, le risque de glissement de terrain est nul. (Voir chapitre dédié de l'étude d'impact).
- b) *Défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières et torrents*

DU fait des faibles pentes (<10 % en moyenne, 25 % au maximum) et du sol formé sur une roche mère calcaire affleurante, le risque érosif est assez limité. Sur les zones les plus pentues, une érosion de surface est possible. (Voir chapitre dédié de l'étude d'impact).

- c) *Existence des sources, cours d'eau et zones humides, qualité des eaux*

La zone du projet ne comprend pas de sources ni de cours d'eau. Toutefois, la présence d'un impluvium est à noter. Celui-ci est drainé par le Rieu de Querelle qui alimente la Mossone. L'imperméabilisation de la surface conduit à une augmentation le débit des eaux de ruissellement pouvant se charger de polluants et impactant alors la qualité des eaux. Plusieurs mesures sont prévues dans le chapitre dédié de l'étude d'impact afin d'éviter la pollution des eaux. Ces mesures sont jugées nécessaires et suffisantes. (voir chapitre dédié de l'étude d'impact).

- d) *Défense Nationale*

Sans objet.

e) *Solubilité publique*

En raison des terrains calcaires fissurés ou très fissurés, la filtration naturelle est absente. Le risque de pollution des eaux est donc important. Ce risque est présent sur la partie nord de la zone d'étude. L'impact du défrichement sur la qualité des eaux n'est pas négligeable et les mesures prévues dans l'étude d'impact afin d'éviter le risque de pollution sont jugées nécessaires et suffisantes. (voir chapitre dédié de l'étude d'impact).



Carte des peuplements forestiers

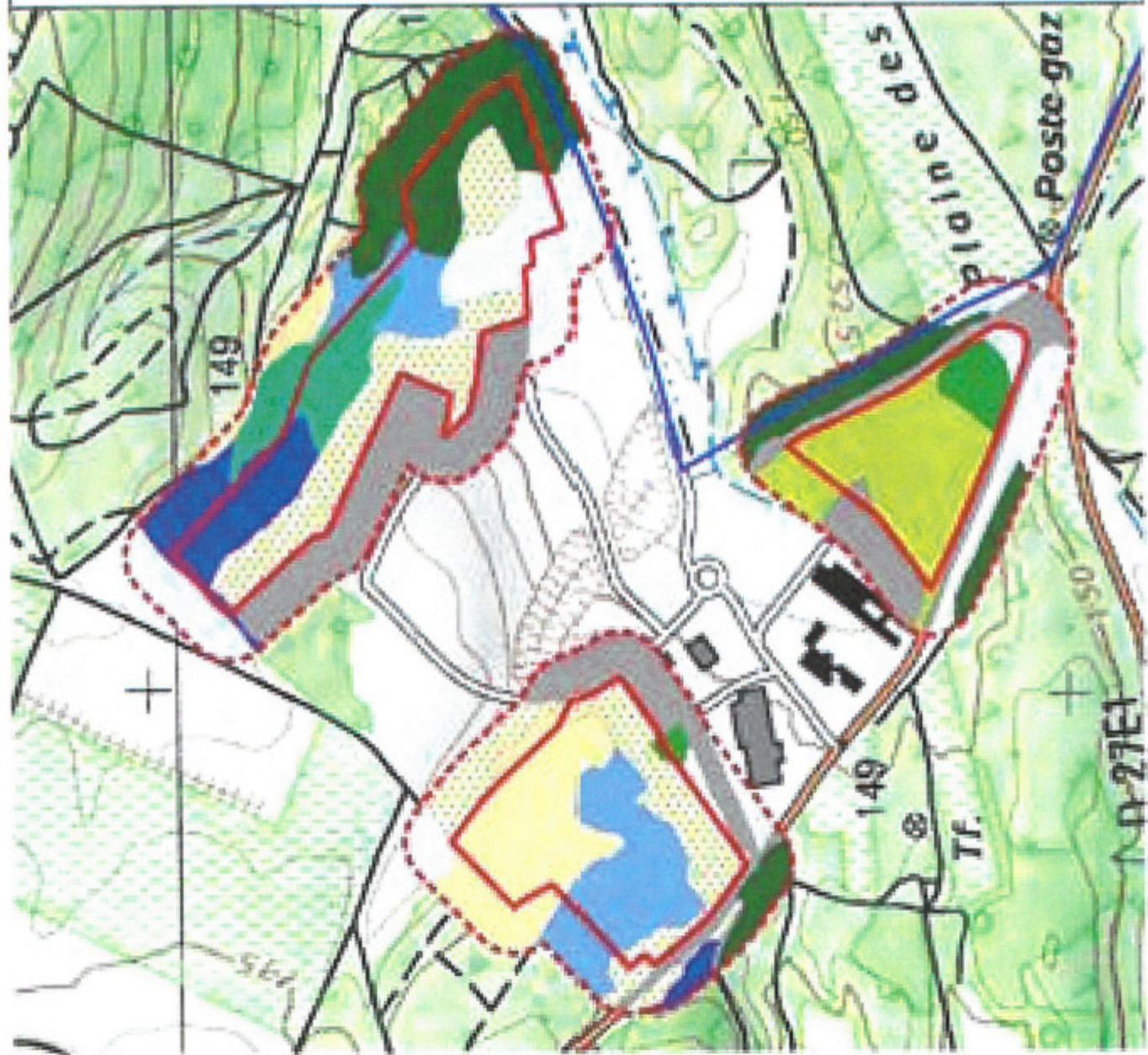
Projet d'extension de l'Écoparc Bel Air
sur la commune de Vallauris

Légende

Zone d'étude	Zone d'étude
Extérieur Ecoparc	Extérieur Ecoparc
Type peuplement	Type peuplement
JPA	JPA - Forêt irrégulière de pin d'Alep
FPA	FPA - Forêt régulière de pin d'Alep
PA	PA - Jeune forêt de pin d'Alep
TCV1	TCV1 - Taillis de chêne vert
TCV2	TCV2 - Taillis clair de chêne vert
TAR	TAR - Taillis d'arbousier
OLD	OLD - Peuplement OLD
GB	GB - Garrigue arbustive
OUV	OUV - Milieu ouvert
URB	URB - Milieux urbainisé



Aleinat



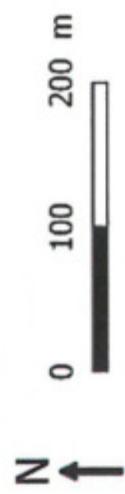
UX35 - Fond: copyright IGN
réalisation: Alain, Juillet 2019

Carte des enjeux forestiers

Projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air
sur la commune de Vailhauquès

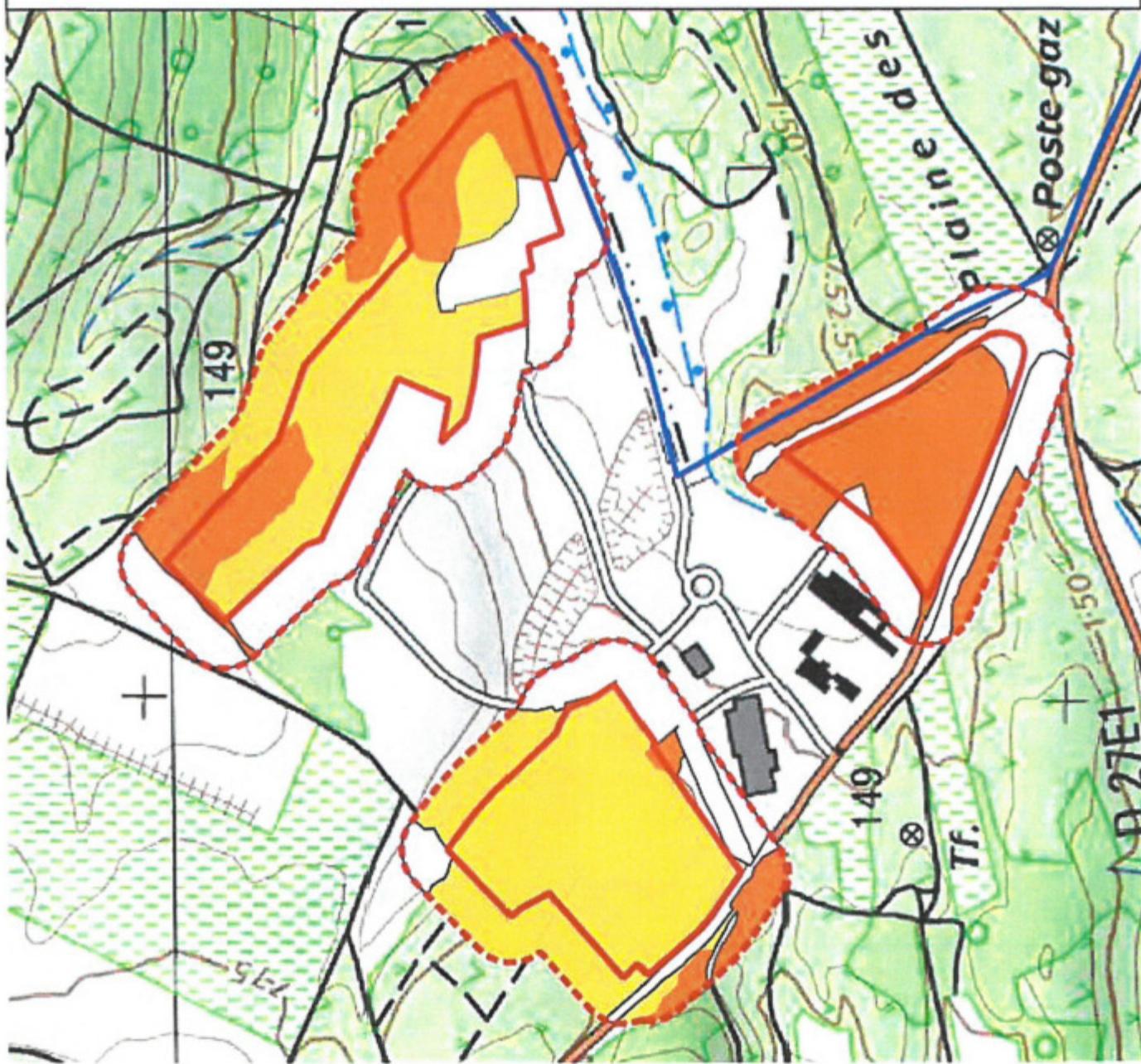
Légende

	Zone d'étude
	Extensions Ecoparc
	Enjeux forestiers
	Très faibles
	Faibles
	Modérés
	Forts
	Très forts
	Milleux non forestiers



Alcina

QGIS - Fond: copyright IGN
Réalisation: Alcina, Juillet 2019



C. Impacts et mesures vis-à-vis des peuplements forestiers

1. Production de bois impactée

Type de peuplement	Surface impactée par le défrichement (ha)	Part du type sur la surface totale défrichée	Surface impactée par les OLD
IPA Futaie Irrégulière de pin d'Alep	1,14	8%	3,98
FPA Futaie Régulière de pin d'Alep	0,57	4%	0,10
JPA Jeune futaie de pin d'Alep	2,42	16%	0,52
TCV1 Taillis clair de chêne vert	1,07	7%	0,90
TCV2 Taillis clair de chêne vert	2,42	16%	0,77
TAR Taillis d'arbousier	0,85	6%	0,59
OLD Peuplements soumis aux OLD	4,22	29%	2,93
GB Garrigue boisée	2,03	14%	1,38
	14,72		11,17

Les principaux peuplements impactés par le projet sont :

- Les peuplements soumis aux OLD (29 %) déjà impactés par la première phase de travaux de l'Ecoparc Bel Air. Ces peuplements ont une production assez modeste (1 m³/ha/an) du fait de la réduction de la densité de tiges.

- Une jeune futaie irrégulière de pin d'Alep (16%) à production moyenne (2,5 m³/ha/an) sur une station au bilan hydrique favorable.

- Un taillis clair de chêne vert (16%) à production faible (1 m³/ha/an) sur une station au bilan hydrique neutre.

a) Estimation de la décapitalisation à l'occasion du défrichement

Type de peuplement	Type de peuplement	Surface impactée par le défrichement	Volumes unitaires	Volume total (m ³)	Part bois d'œuvre
IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep	1,14	40 m ³ /ha	45,6	0 %
FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	0,57	80 m ³ /ha	45,2	0 %
JPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	0,57	15 m ³ /ha	36,3	0 %
TCV1	Taillis de chêne vert	1,07	80 m ³ /ha	85,9	0 %
TCV2	Taillis clair de chêne vert	2,42	35 m ³ /ha	84,9	0 %
TAR	Taillis d'arbousier	0,85	25 m ³ /ha	21,2	0 %
OLD	Peuplements soumis aux OLD	4,22	25 m ³ /ha	105,6	0 %
GB	Garrigue boisée	2,03	15 m ³ /ha	30,5	0 %
	Total	14,72		455 m ³	

Tableau de calcul des volumes mobilisés à l'occasion du défrichement

Ce sont environ 455 m³ qui vont être décapitalisés à l'occasion du défrichement engendré par la réalisation du projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air.

Valeur économique de la forêt (Cf. Carte des valeurs forestières ci-dessus)	Très faible	Faible	Moderé	Fort	Très fort
Surface au sein du projet	0 ha	9,5 ha	5,2 ha	0 ha	0 ha
Part impactée de la classe de valeur sur la zone d'étude	0 %	65 %	35 %	0 %	0 %

Les deux tiers (65%) de la surface du projet concernent des zones aux valeurs forestières faibles.



b) Estimation de la perte de production sur le secteur à défricher

Le projet d'extension de l'Ecoparc Bel Air induit une perte définitive de la vocation forestière des terrains. En plus de la décapitalisation ponctuelle présentée au paragraphe précédent, la perte de production pour les années à venir est baséee sur l'accroissement de chaque type de peuplement :

Tableau de calcul de productions de bois attendues sur le secteur à défricher

	Type de peuplement	Surface impactée par le défrichement	Accroissement (m ³ /ha/an)	Sacrifice d'exploitation annuel (m ³ /an)
IPA	Futaie Irrégulière de pin d'Alep	1,14	3	3,4
FPA	Futaie Régulière de pin d'Alep	0,57	3,5	2,0
JPA	Jeune futaie de pin d'Alep	2,42	2,5	6,0
TCV1	Taillis de chêne vert	1,07	1,5	1,6
TCV2	Taillis clair de chêne vert	2,42	1	2,4
TAR	Taillis d'arbousier	0,85	1	0,8
OLD	Peuplements soumis aux OLD	4,22	1	4,2
GB	Garrigue boisée	2,03	0,5	1,0
TOTAL		14,72		21,4

peuplement ou paiement d'une compensation financière de défrichement, l'augmentation de la production de bois sur une surface permettant de compenser une perte annuelle de 21,4 m³/an de bois, sur un secteur de forêt d'exploitation aisée.

D. Impacts et mesures vis à vis des conditions générales

1. Habitats naturels

Les impacts sur les habitats naturels et les mesures mises en place sont détaillés dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact.

2. Équilibre sylvо-cynégétique

La chasse est pratiquée par battue, le gibier recherché est le sanglier. Peu de dégâts de gibier ont été identifiés dans les peuplements, même dans les zones ouvertes. Cette absence de dégâts sur les forêts montre un certain équilibre sylvо-cynégétique.

La ressource herbacée est modérément à faiblement présente dans les peuplements concernés qui renferment principalement une ressource arbustive et jouent un rôle d'abri. La réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage contribuera à créer une ressource herbacée supplémentaire.

La réduction de la surface forestière à l'échelle du massif et de la surface accessible au grand gibier peut induire un report des besoins du gibier sur les zones forestières non concernées par ce projet. Le projet d'extension de l'Ecoparc n'induira pas de morcellement des continuités forestières, ce qui atténue l'impact de la surface défrichée.

Impact : Négligeable sur la ressource herbacée pour le grand gibier, faible pour la circulation du gibier.

3. Risques

Dans cette approche, le défrichement induit en termes de production de bois, un sacrifice d'exploitation de 21,4 m³/an soit environ 1,5 m³/ha/an.

Impact : Du fait des surfaces relativement faibles du projet et des faibles valeurs d'accroissement, l'impact relatif à la production de bois perdue est faible. Toutefois, cette perte en production annuelle est définitive.

Mesure : Du fait de la nature de l'impact, seule une compensation peut être mise en place. Elle visera à permettre, par boisement, travaux de dynamisation de

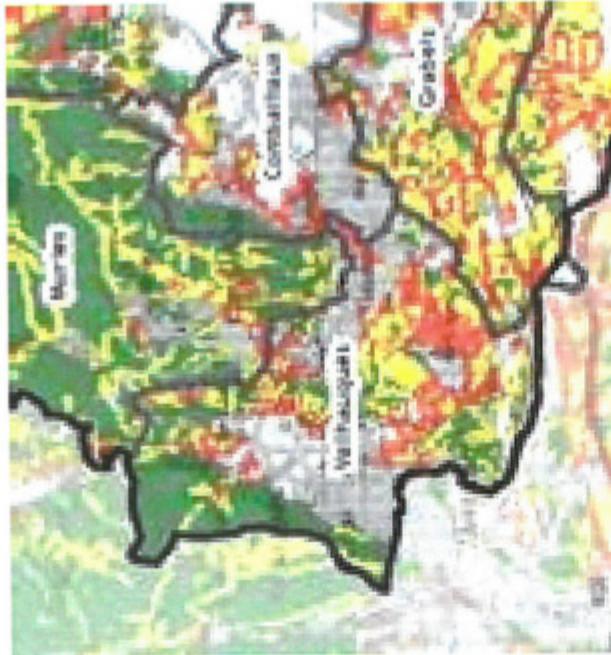
Les impacts sur les risques érosifs et torrentiels ainsi que les mesures mises en place sont détaillés dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact.

Le risque d'incendie de forêt est caractérisé par une pression de départ de feu augmentée du fait de l'extension de l'Ecoparc et de l'augmentation d'activité induite.

La végétation sur le site et ses abords est très sensible. Deux feux sont relevés sur la commune pour la période 2004-2014 (donnée PMPFCI CCGPSL).



A l'échelle départementale, l'aléa est considéré comme moyen à fort, il est notamment fort au nord-est de la zone (Bois de Montloire).



complétée par un débroussaillement et un élagage systématique, en application de l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 est prévu. L'impact de cette mesure sur l'état boisé est assez faible mais varie d'un type de peuplement concerné à l'autre.

Type de peuplement	Application des OLD	Impact de l'OLD
GB	Mise en œuvre d'un débroussaillement alvéolaire des arbustes.	Maintien de milieux ouverts. De jeunes arbres pourront être maintenu au sein d'alvéoles. Impact faible
IPA, FPA, JPA	Éclaircie, espacement minimal de 3 mètres des houppiers les uns des autres, broyage de toute la végétation restante. Élagage des arbres conservés jusqu'à 2,5 m. (éclaircie pied à pied)	Ce mode d'éclaircie dans les résineux, bien qu'un peu brutal constitue une option sylvicole possible permettant le maintien du couvert forestier et d'une production de bois continue Impact modéré
TCV1	Maintien de chêne par éclaircie de conversion, espacement minimal de 3 mètres des houppiers les uns des autres. Broyage de toute la végétation restante. Élagage des arbres conservés jusqu'à 2,5 m. (éclaircie pied à pied)	Eclaircie conforme aux principes de conversion des taillis de chêne. L'impact est modéré, le couvert et la production sera maintenu à un niveau faible mais soutenable Impact modéré
TCV2, TAR	De 0 à 20 mètres: Maintien de cépées de chêne tous les 3 mètres, broyage de toute la végétation restante. Élagage progressif des réserves jusqu'à 2,5 m. (éclaircie pied à pied)	Réduction de la densité et du volume du peuplement mais maintien d'un couvert continu et d'une production de bois. Impact faible

Impact : L'aléa subi par la zone défrichée est réduit en condition de tramontane du fait de la présence de vignes au nord-ouest. Il est faible en conditions de vent marin du fait de la présence de zones peu combustibles au sud de la zone d'étude. Enfin, l'aléa est important en conditions de mistral en raison des zones combustibles au nord-est de la zone d'étude. Toutefois, cet aléa n'est pas modifié par l'extension du parc (simple déplacement des zones d'interfaces).

L'aléa induit est important en raison d'une forte interface avec le milieu naturel. La présence d'un enjeu fort au sud (autoroute) est à prendre en compte. Les trois extensions de la zone d'activité augmentent l'activité du site et allongent le linéaire d'interface avec le milieu naturel de 30%. L'aléa induit est donc augmenté.

Dans les pages suivantes, l'impact de l'application des Obligations Légales de Débroussaillement est étudié. Le maintien de la végétation arborée sur pied

Au-delà : Maintien de bouquets de 15 mètres de diamètre, espacés de 3 m les uns des autres, élagage des réserves à 2 m de hauteur, broyage de la végétation basse et du sous-



étage (débroussaillage par bouquets d'arbres)	
---	--

Cet aspect fait l'objet d'une étude d'impact spécifique.

Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier (risques naturels)

Mesures : Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage sur 50 m en périphérie des zone d'extensions. La réalisation des OLD concerne une surface totale d'environ 11 hectares.

4. Usages de la forêt

Les usages de la forêt sont actuellement assez réduits en raison de la présence de l'Ecoparc. Les cheminement internes sont peu accessibles et manifestement peu empruntés. La forêt est essentiellement utilisée pour la chasse.

Impact : Réduction des territoires de chasse.

Mesures : Le maintien des chemins de desserte du massif en périphérie de l'Ecoparc peut permettre de favoriser les passages de petit gibier et de remplacer les territoires de chasse supprimés.

5. Données prévues par l'article L 341-5 du Code Forestier

Valorisation des investissements publics (amélioration de la ressource forestière)
Pas d'investissement public recensé.

Equilibre biologique (préservation des espèces animales ou végétales)

8

Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier (risques humains)

Le seul risque naturel lié à la forêt sur le projet est le risque d'incendie de forêt. L'aléa feu de forêt est légèrement augmenté par le projet du fait de l'augmentation des activités humaines sources de départ de feu.

Ce risque fait l'objet de mesures de défendabilité spécifiques, en application de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage mais également en termes de surveillance, information et accessibilité. A noter que la présence du SDIS au sein de la zone d'activité peut permettre une intervention très rapide des pompiers en cas de départ de feu.

6. Impacts et mesures vis à vis de la filière bois -énergie

L'émergence de la filière bois-énergie industrielle à l'échelle régionale et pour des chaufferies d'équipements publics à l'échelle locale incite à comparer les productions d'énergie par les deux moyens de production d'énergie en concurrence.

A l'échelle régionale, les approvisionnements en bois-énergie (hors bois buche) sont cantonnés aux résineux. Les volumes de résineux impactés par le défrichement sont de l'ordre de 130 m³ auxquels s'ajoutent une perte de production de 10 m³/an.

Impact : L'impact vis-à-vis de la filière bois-énergie est très faible au regard des volumes mobilisés par cette filière.

II. Synthèse des mesures envisageables

Le tableau suivant rappelle l'ensemble des mesures que le maître d'ouvrage présente et pour lesquelles il s'engage :

SYNTHESE DES MESURE RELATIVES A L'IMPACT SUR LA FORET					
Mesures	Période de réalisation			Coût global estimé	
	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux		
Maintien de boisements en périphérie du projet sur des largeurs au moins égales à 20 mètres	•	•	•	Intégré au coût du projet	
Implantation et maintien d'un couvert herbacé au sein du parc		•		Intégré au coût du projet	
Maintien de sentiers dans les parcelles en périphérie des extensions	•	•	•	Intégré au coût du projet	
Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement	•	•	•	Intégré au coût du projet	
Compensation *					
Boisement ou dynamisation de la sylviculture permettant environ 22 m ³ de bois supplémentaire annuellement, sur une surface au moins équivalente à celle du défrichement (<i>selon barème fixé par la DDTM de l'Hérault</i>)			•		
ET / OU					
Compensation financière du défrichement (<i>selon barème fixé par la DDTM</i>)					

III. Mesures de compensation des impacts sur la forêt

1. Mesures compensatoires sous forme de travaux forestiers dans la propriété concernée par le projet
Sans objet.

2. Mesures compensatoires sous forme de travaux forestiers prévus dans des Plans Simples de gestion
Sans objet.

3. Synthèse

Les mesures compensatoires sont envisagées de la manière suivante :

Localisation	Type de mesure	Modalités	Mesure proposée sur 5 ans
-	Aucun projet de compensation locale n'a été identifié à ce jour.	-	Abondement au Fond Forestier, le montant sera défini par le service instructeur de la DDTM de l'Hérault.



Annexe 13 - Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;



Objet : Ecoparc Bel Air : Demande d'autorisation de défrichement sur les Phases 2, 3 et 4

Nombre de délégués : 62
 Présents : 48
 Suffrages exprimés : 52

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire

L'an deux mille-vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIEZ, après convocation légale le 22 janvier 2020, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - Mme Claudine SAEZ (Cazevieille) - M. André COT (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. André LEENHARDT (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - Mme Dominique STEWART (Les Matelles) - M. Gérard BELIN (Le Triadou) - M. Eric RIGUET (Murles) - Mme Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres) - M. Jean-Michel SALZE (Pegairolles de Buèges) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Alphonse CACCIAGUERRA (Saint Clément de Rivière) - Mme Laurence CRISTOL (Saint Clément de Rivière) - M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière) - M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Isabelle ALDEBERT (Saint Gély du Fesc) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - Mme Michèle LERNOUD (Saint Gély du Fesc) - M. Michel MAROT (Saint Gély du Fesc) - Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - M. Michel CROUSILLE (Saint Martin de Londres) - M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres) - Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran) - M. Philippe SECONDY (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - M. Philippe CAZALS (Vailhauquès) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval) - M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Pierre-Georges MALFAIT (Ferrières les Verreries) - M. Franck TOURREL (Mas de Londres) - M. Roger GRANIER (Rouet) - M. Claude COURTOIS (Saint Gély du Fesc) - M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc) - Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PEKOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres) - M. Salvador D'AURIA (Teyran) - Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
 Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) – Pouvoir à M. BARBE
 M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. CAZALS
 Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues) – Pouvoir à M. SENET
 Mme Françoise GALLAS (Teyran) – Pouvoir à Mme ORGEVAL

M. Gérard BELIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur Antoine MARTINEZ expose :

La commercialisation de la Phase 1 de l'Ecoparc Bel Air étant en voie de finalisation (cf derniers actes de vente à intervenir logiquement en 2020), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a réalisé dans le courant de l'année 2019 sur les Phases 2, 3 et 4 :

Accusé de réception en préfecture 034-200022986-20200128-015_01_2020-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020
--

- une étude sur les peuplements forestiers (cf expertise forestière : types, productivité ...)
- un diagnostic écologique complémentaire à l'étude d'impact initiale (cf expertise environnementale : faune, flore ...)

Sur la base de ces travaux et des conclusions qui ont pu être établies, il convient à présent d'autoriser Monsieur le Président à déposer en temps utiles des dossiers de demande de défrichement sur les futures Phases 2, 3 et 4.

Pour ce faire, en fonction des études restant à mener sur chacune des phases ultérieures et des résultats obtenus, la CCGPSL déposera auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault des demandes d'autorisation de défrichement pouvant aller jusqu'à :

- 3 hectares environ sur la Phase 2
- 5,3 hectares environ sur la Phase 3
- 7,2 hectares environ sur la Phase 4

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur de Président à déposer en temps utiles des demandes d'autorisation de défrichement sur l'Ecoparc Bel Air pouvant aller jusqu'à :
 - 3 hectares environ sur la Phase 2
 - 5,3 hectares environ sur la Phase 3
 - 7,2 hectares environ sur la Phase 4
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

Le Président,
Alain BARBE

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 04 FEV. 2020
De la notification le 04 FEV. 2020
Et de la transmission à M. le Préfet le 04 FEV. 2020

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20200128-015_01_2020-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020